

51^e Congrès de la CGT **SOUS LE SIGNE DE LA LUTTE**



Syndicat national des journalistes CGT

263, rue de Paris – Case 570 – 93514 Montreuil Cedex

Téléphone 01 55 82 87 42 Télécopie 01 55 82 87 45

Courriel : snj@cgt.fr – Site Internet : www.snjcgt.fr



Voix du Nord: le grand flou

Le jour même où il annonce son départ en retraite fin juin, lors du CE du 27 avril dernier, Jacques Hardoin, directeur général du groupe Voix du Nord, y ajoute la perspective d'un plan de réorganisation de la rédaction, qui serait bouclé à la même date et présenté en septembre. « Toutes les hypothèses sont examinées. La refonte des éditions ou la reprise de pages [d'une édition par une autre] en fait partie », tout comme une « baisse de pagination pour de petites éditions », écrit le SNJ-CGT de *la Voix*, après la réunion de délégation du personnel du 3 mai. Le syndicat a demandé si la direction envisageait des licenciements : réponse floue du rédacteur en chef, qui assure cependant que « les gens peuvent partir en vacances tranquilles ». Pas sûr que ce couplet suffise, à l'heure où *la Voix* revend son siège emblématique de la Grand-Place de Lille à ses actionnaires, le belge Rossel et le Crédit agricole. Et, là encore, incertitude totale sur l'utilisation des quelques dizaines de millions d'euros de la vente.

France Télévisions: le grand mépris

« Ça m'en touche une sans faire bouger l'autre. » Voilà avec quelle classe Michel Field, directeur de l'information à France Télévisions, a commenté, dans une interview à Canal +, les remous internes que suscite la fusion des rédactions du groupe. Même élégance à destination de Nicolas Poincaré, pas assuré de conserver la présentation de « Complément d'enquête » : « Nicolas, si tu nous écoutes, ne te suicide pas tout de suite ! » Des « propos insultants » et d'une « grande vulgarité », a réagi la CGT de France Télévisions, qui rappelle la grève du 7 avril et le « vote organisé par la SDJ [Société des journalistes] qui montre que plus de 80 % des journalistes de France 3 sont opposés au démantèlement de leur rédaction ».

D8: le grand vide

La chose vaut-elle quelques lignes dans *Témoins* ? En tout cas, elle n'en vaut pas plus. Cyril Hanouna, grande star de D8, la chaîne de Vincent Bolloré, a fait le buzz dans « Touche pas à mon poste » à propos d'une gifle donnée à un de ses chroniqueurs par Joey Starr, dans la loge de ce dernier, à quelques minutes de son passage dans « La nouvelle star », sur la même chaîne. Au regard de la réputation du rappeur et du ton moqueur du chroniqueur, un tel incident était plus que prévisible. Voire espéré ? Cyril Hanouna en a fait des tonnes, menaçant de ne pas rendre l'antenne tant que Joey Starr ne présenterait pas ses excuses. Très touchant, de la part d'un animateur qui s'amuse, à l'antenne, à verser un bol de nouilles dans le caleçon d'un de ses animateurs. Eh oui ! c'est ça la télé chez Bolloré.



Témoins Revue trimestrielle du Syndicat national des journalistes CGT

Responsable de la publication: Emmanuel Vire.

Ont collaboré à ce numéro:

Textes: Dominique Candille, Boris De Carlisle, Michel Diard, Ludovic Finez, Patrick Kamenka, Grégory Marin, Laurent Martinat, Marielle Valmalette, Emmanuel Vire.

Photo de couverture: KDB17 / Photo Sociale.

Photos: Tiphaine Lanvin, Bernard Rondeau / Photo Sociale, Thomas Ribilowski.

Dessins: Babouse.

Rédaction en chef: Ludovic Finez.

Secrétaire de rédaction: Jean Tortrat.

Révision: Francis Ambrois.

Rédaction graphique: Bernard Rougeot.

Assistante: Nadia Amalou.

Impression: Alliages (01 41 98 37 97).

Commission paritaire: 0916 5 06290.

N° ISSN: 1281-1343.

Témoins

Nouvelle série, n° 61 / mars-juin 2016

Sommaire

51^e CONGRÈS DE LA CGT

- De la théorie à la pratique 4
- Impressions de délégués 8
- Interventions du SNJ-CGT 9
- Revue de presse : à chaque jour ou presque sa polémique 10

ACTU MÉDIAS

- *Nice Matin*, Nethys entre au capital. Pour quoi faire ? 12
- *La Marseillaise* Déterminés à « sauvegarder l'entreprise et les emplois » 13
- *L'Humanité*, dans le rouge mais toujours vivante 14
- Altice, l'information selon Patrick Drahi 15

JURIDIQUE

- SEPM : Conventions collectives dénoncées : une véritable provocation 16
- Des « secrets d'affaires » dangereux pour la démocratie 17
- Agences de presse : Reporters-photographes, journalistes, mais pas entièrement ! 18
- Commission arbitrale : Une activité gonflée par les rachats de titres 19
- Gare aux conséquences du « volontariat » ! 20
- Correspondant local de presse : quand les prud'hommes sanctionnent les abus 21
- Wolters Kluwer France. Victoire intersyndicale après sept ans de bataille 22

INTERNATIONAL

- Les journalistes mis à l'encan 23
- Turquie : répression accrue contre la liberté de la presse 24
- AG de la FEJ : des syndicats face aux défis du néolibéralisme et du populisme 25
- Congrès de la FIJ : entretien avec Anthony Bellanger 26
- États-Unis : « Mumia doit recevoir des soins appropriés » 27

Téléphone : 01 55 82 87 42 ou 01 55 82 87 41

Fax : 01 55 82 87 45 / Courrier électronique : snj@cgt.fr / www.snjcgt.fr / twitter.com/snjcgt

En cas de changement d'adresse

Merci de bien vouloir transmettre le plus rapidement possible au syndicat - snj@cgt.fr ou 01 55 82 87 42 - tout changement d'adresse afin de tenir à jour nos fichiers et de vous envoyer au bon endroit *Témoins* ou tout autre document.

Loi Travail : le déni de démocratie

Le 51^e Congrès de la CGT, qui s'est tenu en avril à Marseille, était placé sous le signe de la mobilisation contre le projet de loi Travail, qui se poursuit aujourd'hui. L'inversion de la hiérarchie des normes – permettre à un accord d'entreprise de déroger à un accord de branche – est l'attaque la plus grave. Dans le détail, les régressions du projet de loi El Khomri sont nombreuses : possibilité d'augmenter le temps de travail, de diminuer les majorations d'heures supplémentaires, de faciliter les licenciements économiques, création d'un barème indicatif de dommages et intérêts pour les licenciements abusifs, remplacement de l'examen médical avant embauche par une « visite d'information et de prévention » après l'embauche... Les mobilisations à l'appel des sept organisations syndicales opposées au projet de loi se poursuivent, tandis que les grèves s'étendent. « Prendre ainsi en otages les consommateurs, notre économie, notre industrie, continuer des actions qui visent à faire retirer le texte, ça n'est pas démocratique », a déclaré Manuel Valls, tandis que François Hollande parle d'« un blocage fondé sur une stratégie portée par une minorité ». « Le Premier ministre joue un jeu dangereux en essayant de diviser la CGT, de l'opposer aux citoyens et aux salariés », rétorque Philippe Martinez, ajoutant que « les grèves se votent à la majorité des salariés dans les raffineries avec des scores sans appel ». Le déni de démocratie est dans l'utilisation du 49.3 à l'Assemblée nationale, symbole d'un gouvernement minoritaire dans son propre camp. Il l'est également dans l'envoi systématique des forces de l'ordre. Dans un communiqué commun, la Filpac-CGT, le syndicat local du Livre CGT de Vitrolles, le SNJ-CGT et le SGLCE ont ainsi condamné la charge, le 24 mai, devant la raffinerie de Fos-sur-Mer, à coups de « flash-ball, canons à eau, tonfas, gaz lacrymogène et matraques en tout genre. Nombre de camarades ont été blessés par ce nouvel acte de violence gouvernementale ». Suite à la nouvelle journée de mobilisation du 26 mai, le SNJ-CGT a dénoncé dans un communiqué la recrudescence des violences policières, qui n'épargnent pas les journalistes, notamment les photographes.

Retrouver les « bonnes distances »

Quelques jours plus tôt, le SNJ-CGT appelait les journalistes à retrouver « les bonnes distances » dans « le traitement médiatique des manifestations contre la loi Travail ». S'il « n'est pas acceptable que des journalistes soient agressés alors qu'ils font leur travail », le syndicat ajoute que « le traitement médiatique des manifestations, avec une focalisation sur les violences et les « casseurs » par les journaux télévisés, toutes chaînes confondues, pose question. [...] Comme si le gouvernement avait besoin d'auxiliaires pour décrédibiliser une contestation populaire, majoritaire dans l'opinion, de la loi Travail. Le SNJ-CGT regrette que certains journalistes y contribuent par obéissance à leur hiérarchie, par réflexe sensationnaliste, par manque de recul, par négligence des principes professionnels... »

Il est d'ailleurs urgent que les journalistes relèvent la tête, car ce n'est pas la proposition de loi de Patrick Bloche qui leur permettra de retrouver la liberté dont ils ont besoin pour faire correctement leur métier. À l'exception de dispositions intéressantes sur le « droit de refuser toute pression » et « la protection du secret des sources », le titre de la proposition de loi, censée « renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias », relève de la publicité mensongère. Rien, dans ce texte, sur les revendications que porte depuis longtemps le SNJ-CGT : reconnaissance juridique des rédactions, indépendance des mêmes rédactions, remise à plat des aides à la presse, véritables dispositifs pour empêcher la concentration et l'atteinte au pluralisme... C'est dommage car, en janvier 2010, l'Assemblée nationale enregistrait une proposition de loi qui faisait un pas en direction de cette reconnaissance juridique des rédactions et de leur indépendance. Elle était présentée par un député socialiste du nom de Patrick Bloche, alors dans l'opposition. Alors que la loi vient d'être votée par le Sénat dans une version encore pire que celle de l'Assemblée nationale, le SNJ-CGT appelle la profession à se mobiliser pour une loi garantissant réellement le pluralisme et l'indépendance de l'information.

Emmanuel Vire Secrétaire général du SNJ-CGT

51^e Congrès de la CGT

Le 51^e Congrès de la CGT, en avril à Marseille, s'est tenu dans un contexte particulier : la mobilisation contre le projet de loi El Khomri, lancée plusieurs semaines auparavant. Le sujet a bien sûr alimenté de nombreux débats sur les stratégies de lutte et donné lieu à l'Appel du 51^e Congrès pour des grèves reconductibles et le retrait du projet.

Dossier réalisé par Ludovic Finez / Photos Photossociale



“La théorie et

« **L**es différents ANI, les lois Rebsamen et Macron ont été autant de coups portés au monde du travail, mais, avec le projet de loi Travail, Hollande et Valls nous proposent purement et simplement un retour au XIX^e siècle. » Dès le rapport d'ouverture de Philippe Martinez, ce 51^e Congrès de la CGT a été replacé dans ce contexte particulier de la lutte, entamée plusieurs semaines plus tôt, contre le projet de loi El Khomri qui « défait plusieurs décennies de règles

collectives en instituant le principe d'un code du travail, d'une loi différents dans chaque entreprise, ce que nous appelons l'inversion de la hiérarchie des normes », dénonce Philippe Martinez. Il épingle notamment les attaques contre les conventions collectives, « les 35 heures, les heures supplémentaires majorées, les temps de repos ou les congés ». Le secrétaire général de la CGT a vu dans ce contexte particulier l'alliance de « la théorie et la pratique ».

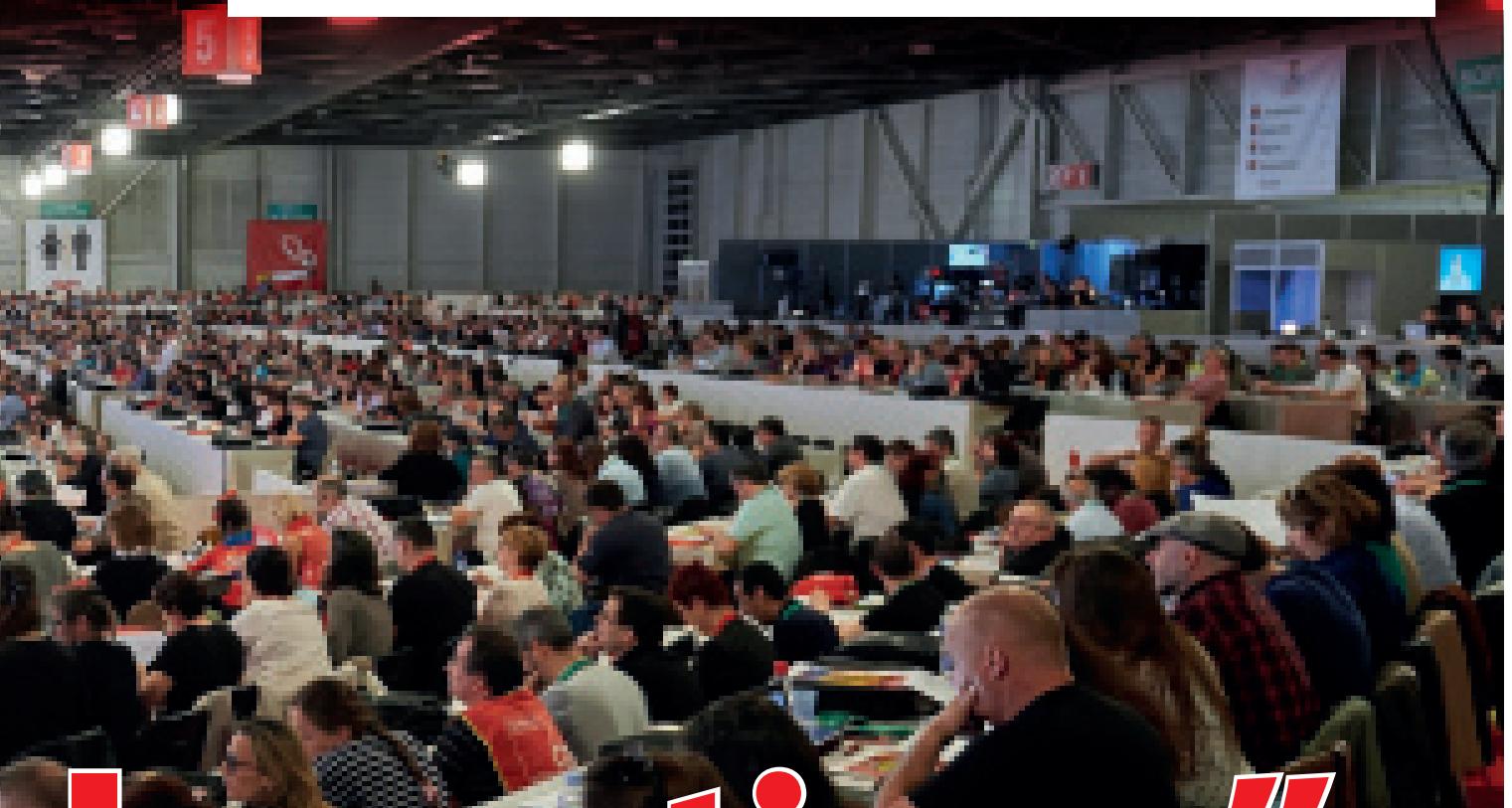
Évidemment, la mobilisation contre ce projet de loi a également nourri de nombreuses

interventions de délégués, comme celle de Vincent Goutagny (Fédération textile habillement cuir, Ain), qui estime qu'elle « marque le réveil de la classe ouvrière. On ne sait pas si cela suffira, mais c'est la voie à suivre »¹. Rim Hidri (Fédération agroalimentaire et forestière, Bouches-du-Rhône), qui fait partie des ex-Fralib ayant monté leur société coopérative, parle de « honte pour notre pays » et de « signature de notre gouvernement qui se réclame du socialisme. Cette loi est une menace contre tous nos droits, y compris celui de vivre. » Autre



51^e
CONGRÈS
MARSEILLE
18-22 AVRIL 2016

Chaque matin du congrès, les délégués avaient sur leur table l'édition quotidienne du *Peuple* faisant le compte rendu des débats et des interventions de la veille. Ce journal a été réalisé par des journalistes travaillant dans des titres de la presse confédérale et des journalistes syndiqués SNJ-CGT. Les photos (comme celles qui illustrent ce dossier) étaient signées par l'agence Photosociale. L'impression était assurée par des salariés de l'imprimerie Méditerranée Offset Presse, syndiqués à la Filpac-CGT.



la pratique”

intervention, celle de Julien Léger (Fédération des services publics, Val-de-Marne), qui note que « c'est le premier mouvement pour une génération de jeunes qui seront les militants de demain ». Comme beaucoup d'autres, il demande que le congrès lance un appel à la « grève reconductible », d'autres préférant la « grève générale ». C'est cette réflexion qui donnera naissance à l'Appel du 51^e Congrès, qui se prononce pour « des assemblées générales dans les entreprises et les services publics », afin de débattre « de la grève et de sa reconduction » (voir encadré).

“Nous sommes un syndicat de lutte”

Les relations avec les autres syndicats ainsi que la notion de « syndicalisme rassemblé » ont bien sûr suscité beaucoup de débats. Avec des expressions fortes, comme celle de Benjamin Amar (Fédération éducation, recherche, culture, Val-de-Marne), qui regrette que dans le document d'orientation ne soit pas mentionné le « lien incestueux entre CFDT et patronat ». Les mots sont tout aussi tranchés dans la bouche d'Aude Boutet (Fédération du spectacle, Haute-Garonne) : « Nous

sommes dans l'obligation de constater que les traîtres – vous aurez reconnu la CFDT – continuent de trahir les salariés en accompagnant les réformes de ce gouvernement à la botte du Medef. Ce n'est pas avec eux que nous obtiendrons la transformation sociale dont nous avons besoin. »

Sur la même longueur d'ondes, Patrick Biondi (Fédération chimie, Hauts-de-Seine) pointe les « signatures assassines » de certains syndicats, prenant pour exemple le document titré « Réinventer la croissance », constitué de « 115 pages qui sanctifient le capitalisme », ►►

► avalisé par la patronat mais également « signé par la CFDT, la CFTC et la CGC et soutenu par l'Unsa ». « N'avons-nous pas mieux à faire que nous compromettre avec ces organisations ? Nous avons besoin avant tout de rassembler notre syndicalisme CGT », conclut-il. « Pas de compromis, pas de recul. Nous ne sommes pas là pour accompagner le gouvernement et le Medef dans la casse de nos droits. Nous sommes un syndicat de lutte », insiste Michaël Lablanche (Fédération banque et assurance, Charente). Plusieurs délégués concluent leur intervention en demandant le retrait du terme « syndicalisme rassemblé » du rapport d'orientation et réclament un vote séparé sur cette question. Yann Pirolli (Fédération des cheminots, Val-de-Marne) n'est pas d'accord. Il explique qu'avec la multiplication des attaques contre le ferroviaire, le fret en particulier, les cheminots commencent « à avoir de l'expérience dans la construction des luttes et du syndicalisme rassemblé ». « Si la CFDT vient nous voir, faut-il leur claquer la porte ? », s'interroge-t-il. Il ajoute : « Le 31 mars dernier, des cheminots CFDT et Unsa ont été contraints de nous rejoindre. C'est ça, le syndicalisme rassemblé. » Un autre cheminot, Philippe Verdeil (Haute-Garonne), estime « qu'on fait l'amalgame entre syndicalisme rassemblé et unité syndicale. [...] Le syndicalisme rassemblé, c'est un élément de force. »

La syndicalisation du plus grand nombre

Autre sujet d'échanges : la présence – parfois l'absence – de la CGT dans les entreprises et la syndicalisation du plus grand nombre. « Notre pays compte six millions de chômeurs et quatre millions de précaires », rappelle ainsi Tennessee Garcia (Privés d'emploi et



Le 9 mars, à Paris, lors de la manifestation intersyndicale contre le projet de loi Travail.

précaires CGT, Rhône). « Il n'y a pas de plus gros enjeu que la syndicalisation de ceux qui n'entrent pas dans les cases. Sans organisations pour lutter, nous serions aussi précaires dans la lutte que nous le sommes dans notre travail. C'est l'affaire de toute la CGT, pour que les privés d'emploi et précaires relèvent la tête », insiste-t-il.

Marie-Hélène Thomet (Fédération du commerce, Rhône) témoigne de son expérience avec la création d'un syndicat de site au centre commercial de La Part-Dieu, à Lyon, qui compte 3 800 salariés, dont de nombreux isolés ou dépendants de sous-traitants, et 80 conventions collectives différentes. « Certains salariés n'ont pas accès aux toilettes.

À la pause, d'autres se contentent d'un sandwich avalé assis sur des cartons dans l'arrière-boutique », poursuit Marie-Hélène, qui espère « obtenir de nouveaux droits pour tous les salariés ».

Syndicalisme mondial et européen : CES, USI, FSM...

Un autre chapitre du document d'orientation – et donc des débats lors de ce congrès – porte sur « notre place dans le syndicalisme mondial et européen ». Il a notamment été question des travailleurs détachés. Et de la lutte pour leurs droits menée par la CGT sur le chantier du terminal méthanier à Dunkerque. Plusieurs piques ont été envoyées en direction de la Confédération européenne

Appel du 51^e Congrès : « Un espoir immense »

Demandé et attendu par de nombreux congressistes, l'Appel du 51^e Congrès a été voté au soir du troisième jour, le 20 avril. Dans ce texte, « la CGT lance un appel fort et déterminé à l'ensemble des salariés du privé et du public, des jeunes, des privés d'emploi, des retraités et de ses syndicats, à poursuivre et amplifier partout le rapport de forces jusqu'au retrait du projet de la loi dite "Travail" dynamitant notre modèle social ». « Un espoir immense s'ouvre pour le monde du travail grâce à la lutte unitaire menée par une CGT moderne, porteuse de propositions en phase avec l'ensemble des travailleurs(euses), à l'image du rejet massif du projet de loi El Khomri exprimé par 70 % de l'opinion

publique », poursuit l'Appel. Ce dernier, adopté huit jours avant une mobilisation intersyndicale, indiquait que « d'ici le 28 avril, la poursuite de la construction de l'action implique la tenue d'assemblées générales dans les entreprises et les services publics pour que les salariés décident, sur la base de leurs revendications et dans l'unité, de la grève et de sa reconduction pour gagner retrait et ouverture de véritables négociations de progrès social ». Il se conclut par trois revendications principales : « Pour un Code du travail du xx^e siècle. Pour la mise en œuvre d'une réelle sécurité sociale professionnelle. Pour la réduction du temps de travail à 32 heures. »



PHOTO : THOMAS RIBOLOWSKI

des syndicats (CES) et de l'Union syndicale internationale (USI), certains demandant que la CGT s'en retire, voire réintègre la Fédération syndicale mondiale (FSM). « La CES nous égare dans un syndicalisme non militant et régionaliste. Il faut que notre CGT retrouve sa place dans le syndicalisme international », juge ainsi Nicolas Lepain (Fédération des services publics, Cher).

Invité à la tribune, Lucas Vinsentini, secrétaire général de la CES, a évidemment un point de vue différent. Dans un entretien accordé au *Peuple quotidien*, durant le congrès, il explique ainsi que « la CES va lancer dans les prochains mois une campagne pour réclamer de meilleurs salaires pour les travailleurs. C'est notre priorité numéro un. Pour atteindre cet objectif, il faut renforcer la négociation collective. La capacité des syndicats à négocier dans les entreprises, par secteur d'activité, est essentielle si nous voulons renforcer notre rôle et augmenter le nombre d'adhérents aux syndicats. »

Toujours au chapitre international, Nicholas Allen, représentant le SEIU, un syndicat américain de salariés des services, était parmi les invités du congrès². Il est venu témoigner de la lutte pour un salaire minimum de quinze dollars de l'heure et la reconnaissance du droit syndical, qui vise notamment McDonald's. Une « campagne mondiale » pour laquelle « la CGT Commerce a immédiatement travaillé avec nous », se félicite Nicholas Allen. Ce combat a également abouti à un

redressement fiscal de 300 millions d'euros à l'encontre de McDonald's, décidé par le ministère des Finances français.

Quand le syndicalisme entraîne la répression

Des témoignages, on en a également entendu lors du moment consacré aux libertés syndicales. Les éditions L'Harmattan, où les délégués du personnel s'attirent « fausses accusations, humiliations, pétitions », avertissements, menaces de licenciement. Air France où, comme par hasard, les cinq salariés sanctionnés pour « l'affaire de la chemise » sont tous syndiqués à la CGT. Les services de l'insertion et de la probation, au ministère de la Justice, dont les agents sont incités à se transformer en agents de renseignement pour repérer et dénoncer les détenus susceptibles de se radicaliser. Les magasins Casino, où des caissières en grève ont été accusées d'avoir volé des bonbons, alors que « nous avions pourtant fait attention de ne rien prendre dans les rayons et de ne rien dégrader », jure l'une d'entre elles. McDonald's, où un salarié parisien explique que quand son patron a connu son engagement syndical, il a complètement changé d'attitude, jusqu'à un licenciement, annulé par les prud'hommes.

Modifications statutaires

Ce congrès a aussi été l'occasion d'entériner des modifications des statuts confédéraux. Il a ainsi été acté que la cotisation des retraités est fixée à 1 % de leur retraite nette (au lieu de 0,5 % précédemment), tandis que leur représentation dans les structures de la CGT vaut une voix par syndiqué. L'autre modification concerne les confédérations des départements d'outre-mer affiliées à la CGT. Il s'agit notamment de sécuriser les désignations de délégués syndicaux, le dépôt des listes électorales ou encore de s'assurer que les résultats électoraux de ces organisations soient bien intégrés dans la représentativité nationale de la CGT. Une convention a été signée, créant un Comité syndical inter-liaison (CSIL) et un Comité interrégional des confédérations des pays d'outre-mer (CIRCPOM), qui compte un représentant au Comité confédéral national (CCN) de la CGT, avec voix consultative. ■

L. F.

1. Les citations d'interventions se basent sur le compte rendu établi par le *Peuple quotidien* distribué lors du congrès.
2. Des liens se sont créés entre la CGT et le SIEU à la faveur d'un conflit, aux États-Unis, avec l'entreprise française Sodexo.

Explications de votes

Le rapport d'activité a été voté à 68,7 % des voix, avec 31,3 % de voix contre et 14,1 % d'abstentions. Comme il l'avait décidé en Comité national, le SNJ-CGT a partagé ses voix à deux tiers contre et un tiers d'abstentions.

Le rapport financier a recueilli 72,9 % de voix pour, 27,1 % contre et 12,1 % d'abstentions. Le SNJ-CGT a partagé ses votes dans la même proportion que pour le rapport d'activité.

Le document d'orientation a recueilli 70,3 % de votes pour, 29,7 % contre et 10,7 % d'abstentions. Le document ayant été très peu amendé, le SNJ-CGT a voté contre.

Nous avions fait près de soixante propositions d'amendements, dont une dizaine ont été retenues. Parmi elles, certaines sont de simples précisions dans les termes utilisés. D'autres inscrivent la priorité de « la lutte contre la criminalisation de l'action syndicale », l'objectif de « régularisation sans conditions de tous les travailleurs sans papiers » ou la proposition de lancer « une campagne de solidarité internationale avec la CES et la CSI pour venir en aide aux populations chassées des zones de conflit (Syrie, Irak, Afghanistan, Erythrée, etc.) contre les politiques d'une Europe forteresse qui s'appuie sur Frontex et l'OTAN pour faire la chasse aux réfugiés ». Le SNJ-CGT a aussi fait acter la nécessité, pour la NVO, de « passer un cap dans sa diffusion et l'abonnement des syndicats ».

Mais d'autres amendements, non retenus, demandaient de réaffirmer et amplifier le plan de pérennisation et de développement de la NVO. Par ailleurs, nous proposions également de dénoncer « le syndicalisme d'accompagnement porté par certaines organisations » et de préciser les conditions de « la recherche de l'unité » d'action syndicale. Dernier exemple de proposition non retenue, un amendement confiait aux comités régionaux de la CGT le « rôle d'appui aux actions et initiatives des UL (unions locales) et UD (unions départementales) qui le composent ainsi que des fédérations ».

Impressions de délégués



Sonia Députier

Déléguée du personnel, élue du CE et membre du bureau national du SNJ-CGT de France Télévisions



“J’ai ressenti une grande solidarité”

« Ce qui m’a vraiment choquée, c’est de voir Thierry Lepaon le premier jour. » Sonia Députier estime que la présence de l’ancien secrétaire général, invité en tant que tel au congrès, a quelque peu fausseté la donne. « La presse s’est focalisée sur lui. Heureusement, il s’est éclipsé à temps », confie-t-elle. « Le second hic, c’est l’affiche d’Info’Com [pour dénoncer les violences

policières dans les manifestations]. J’ai trouvé que cette histoire d’affiche a pris beaucoup trop de temps et d’espace dans ce congrès. Elle a attiré l’attention des médias au détriment du fond. » Mais il y a aussi la colonne des bons souvenirs : « J’ai ressenti une grande solidarité. » Sonia évoque ainsi, en marge du congrès, des « rencontres avec d’anciens syndicalistes. Ça m’a touchée. Tu sens la solidarité

et l’humanité dans le monde du travail. Je suis tombée sur Marcel Trillat. J’ai discuté avec quelqu’un qui vendait *l’Humanité*... » Elle se souvient aussi du témoignage, à la tribune, de deux camarades venus des Antilles et de Mayotte, pour expliquer notamment les difficultés à faire respecter le Code du travail.

“Partout les mêmes disparités entre hommes et femmes”

Si ce congrès, dont Sonia a trouvé l’organisation « exceptionnelle », a connu des moments de « tension », à la fin, « c’est comme si tout le monde se retrouvait dans un mouvement de solidarité, d’humanité, d’humilité... On n’est plus habitué. » « Ce qui m’a également intéressée, ajoute-t-elle, c’est d’observer la démocratie au sein du syndicat. Il y a à peu près partout les mêmes disparités entre hommes et femmes. Je regrette qu’il n’y ait pas plus de femmes à des postes importants. Je pense qu’elles ont moins d’opportunités. » ■

Denis Perez garde de ces cinq jours « un sentiment de montagnes russes ». Il avoue ainsi avoir été cueilli à froid, dès l’ouverture du congrès, par une succession de longs discours, parfois « pour répéter les mêmes choses ». Il estime que les responsables des sous-commissions qui ont examiné les propositions d’amendements « prennent beaucoup de temps de parole » pour dire des choses déjà exposées dans les documents de congrès. Du temps qui, parfois, manque à certains délégués, privés de micro alors qu’ils s’étaient inscrits pour intervenir. « Cela pose la question de la démocratie, avec ces prises de parole très longues de certains, puis limitées d’abord à quatre minutes, puis deux, puis zéro... Il n’y a plus la place pour un vrai débat », résume-t-il. Jusqu’à parfois la surprise de réaliser que certains amendements ont été adoptés sans même qu’on s’en rende compte. C’est ainsi le cas de celui qui liste des champs fédéraux remodelés auxquels il conviendrait d’aboutir, parmi lesquels la « communication ». Une appellation dans laquelle le SNJ-CGT, attaché à la notion d’« information », ne se reconnaît pas. « Il n’y a pas eu de débat dessus. Ce sont pourtant des choses qui nous



Denis Perez

Délégué syndical SNJ-CGT à l’Équipe et membre du bureau national du SNJ-CGT



“Une vraie volonté de gagner”

engagent pendant trois ans », regrette Denis. « C’est sûr qu’avec mille délégués, c’est compliqué à organiser, convient-il. Je n’ai pas d’idées sur la façon d’améliorer les choses, mais il y a à s’interroger sur les prises de parole. »

Le “dégout” du projet de loi Travail

« Mais d’un seul coup, on peut avoir une intervention d’un délégué, comme cette salariée de Fralib, qui parle avec ses tripes. C’est beaucoup plus percutant, et tu te rappelles pourquoi tu es là. » Les mots qui lui viennent à l’esprit pour caractériser ces instants sont «adrénaline, fierté, émotion». Denis trouve

d’ailleurs que « les congressistes s’adaptent bien aux contraintes » évoquées plus haut. « Ils savent ramasser leurs interventions en quatre minutes ; ils prennent garde à dire des choses différentes des autres intervenants. Il y a un vrai apprentissage de la prise de parole en congrès. »

Sur le fond, il note le « dégout » que provoque le projet de loi Travail. « J’ai senti que les gens voulaient qu’on soit très clair sur la volonté d’en venir à bout et que la priorité est de combattre le gouvernement. Il n’y a pas de résignation mais une envie d’en découdre, une vraie volonté de gagner. » ■

“Plus de transparence et d’objectivité”

« **L**e SNJ-CGT s’étonne du récit fait dans le préambule du rapport d’activité sur les affaires qui ont concerné l’ancien secrétaire général de la CGT. Nous aurions pu attendre de ce triste épisode plus de transparence et d’objectivité. Ces affaires ont fait beaucoup de mal à la CGT, ont meurtri les militants. Le rapport précise “que l’enquête se poursuit”, à la fois pour déterminer le corbeau qui a alimenté la presse mais aussi pour savoir qui a profité des surfacturations. Où en sommes-nous aujourd’hui, plus d’un an et demi après les faits ?

« Il est très facile de diluer les erreurs individuelles et d’en revenir à des responsabilités collectives. Arrêtons de nous voiler la face. La question que se posent beaucoup de militants est simple : comment a-t-on pu en arriver là ? Comment des camarades en première responsabilité ont pu commettre de tels actes avec l’argent des syndiqués de la CGT ? Sur ce point, nous n’avons toujours pas de réponse. Surtout, nous estimons que la communication de la CGT pendant cette affaire a été désastreuse. Nous devons aussi réfléchir à cette question. Si beaucoup de médias nous sont hostiles, la CGT doit

mettre en place une communication beaucoup plus réactive et utiliser l’ensemble des moyens de communication à notre disposition. Nous pensons bien évidemment à la situation de la presse confédérale. Malgré les décisions prises, les moyens engagés, la pérennité de l’entreprise de presse n’est toujours pas assurée. Nous sommes fiers de notre entreprise de presse. Nous sommes la seule confédération à en avoir une. C’est un bien précieux et un moyen crucial de lutte dans la bataille des idées. La prochaine direction confédérale devra prioritairement s’atteler à cette tâche. » ■

“La seule confédération ayant une entreprise de presse”

« **N**ous sommes déçus qu’aucun de nos amendements de fond n’ait été retenu sur l’avenir de la NVO. Lors du dernier congrès confédéral, un plan de relance de la NVO avait déjà été voté, dans une résolution qui disait à peu près, peut-être en d’autres termes, ce qui nous est soumis aujourd’hui. On a donc vu dans l’intervalle qu’il était difficile de mettre en œuvre cette résolution, très générale, et d’obtenir que tout le monde se mette d’accord sur ce qu’elle veut vraiment dire. Et ce alors qu’apparemment, la pérennité même de la NVO est aujourd’hui en question, avec des effets dévastateurs sur le moral et la santé de ses salariés. Il faut rappeler que la CGT est la seule confédération à être dotée d’une entreprise de presse.

« Depuis lundi, j’entends, à juste titre, beaucoup de critiques sur la manière dont est

traitée la CGT dans la presse de marché, la presse du capital, les médias dominants, appelez-les comme vous voulez. En même temps, les congressistes sont bien contents de pouvoir lire autre chose dans – j’en vois sur les tables autour de moi – *l’Humanité*, *la Marseillaise*, *la NVO et le Peuple*, qui, pendant ce congrès, nous informe sur nous-mêmes. J’en profite pour remercier l’équipe qui travaille d’arrache-pied à la réalisation de ce *Peuple* quotidien.

« Mais là, j’alerte les congressistes. Il y a quinze ou vingt ans, en tout cas à l’époque où ils étaient encore drôles, “les Guignols de l’info” avaient réalisé un sketch dans lequel ils nous proposaient d’imaginer un monde sans *Canard enchaîné*. C’était un monde parfait pour les Cahuzac de l’époque, les Balkany et consorts, qui pouvaient profiter des fruits de leurs turpitudes en toute sérénité,

puisque personne n’était là pour les dénoncer. À l’époque, c’était un sketch. Aujourd’hui, malheureusement, il s’agit d’imaginer beaucoup plus sérieusement un monde sans *la NVO* – je l’ai dit tout à l’heure –, sans *l’Humanité*, en proie à de très gros problèmes financiers, sans *la Marseillaise*, en proie à des problèmes encore plus grands. Un monde sans *Canard enchaîné*, ce ne sera heureusement pas pour tout de suite, mais là, il faut évoquer le projet de directive européenne sur le secret des affaires, qui est combattu dans le cadre de la campagne pour les lanceurs d’alerte, menée notamment par l’UFICT. Si cette directive était adoptée, *le Canard enchaîné* ou Mediapart, par exemple, pourraient se retrouver émasculés, et alors, plus tard, il faudrait imaginer cette fois sérieusement un monde sans *Canard enchaîné* et Mediapart. J’alerte donc les congressistes sur ces enjeux. » ■

51^e Congrès CGT Marseille 18-22 AVRIL 2016

Revue de presse



À chaque jour ou presque sa polémique

La CGT en passe d'être détrônée par la CFDT, les sifflets qui ont accueilli le PS, la CFDT et Thierry Lepaon, l'affiche d'Info'Com-CGT sur les violences policières... Les médias n'ont pas manqué de sujets pendant ce congrès. Heureusement, cela n'a pas complètement occulté les enjeux de fond.

La veille et le jour de l'ouverture du congrès, le 18 avril, c'est une phrase de Philippe Martinez, prononcée quelques jours plus tôt devant l'Association des journalistes de l'information sociale, qui est commentée en boucle. Le secrétaire général de la CGT confiait ainsi sa « crainte [...] de ne plus être la première organisation syndicale ». À savoir, passer derrière la CFDT en 2017, lorsque sera établie la nouvelle mesure de la représentativité syndicale¹. « La CGT en lutte contre son déclin », titre ainsi le *Journal du dimanche* du 17 avril, qui ajoute que « la CGT est en passe de perdre son rang de premier syndicat de France ». « Au vu de la dynamique récente, [la CGT] devrait passer derrière [la CFDT] », prédit également *le Figaro*. Même son de cloche dans *la Croix*, qui décrit une CGT « en perte de vitesse », « pas au mieux de sa forme », avec une « influence perdue ».

En ce début de congrès, la CGT a également droit à des attaques en règle. Par cet éditorialiste de *l'Alsace*, qui juge que « la crédibilité [de la CGT] est à tel point entamée que, dans les entreprises, son avis ne compte plus lorsque le patronat et les autres syndicats se mettent à la table des négociations ». Par *les Échos* également, qui écrivent que Philippe Martinez « cède aux sirènes du populisme », car il considère que « les experts, ce sont les salariés ». Drôle de définition du populisme. Et quelques lignes plus loin : « La CGT tonne mais ne pèse plus » ; « le cégétisme à la Martinez, qui prône le tout ou rien, n'enrage pas de victoires »... Ton très différent dans *l'Humanité*, qui résume ainsi les enjeux : « Le syndicat arrivera-t-il à gonfler les rangs des cortèges du 28 avril et au-delà pour réussir à gagner le retrait, qu'à jusqu'à présent exclu François Hollande ? Et comment convaincre les salariés d'une alternative crédible à la

réforme proposée alors qu'émergent de nouvelles formes de réflexion collective, à l'image de Nuit debout ? »

« Ambiance survoltée » pour le Monde

Le lendemain, beaucoup de journaux retiennent avant tout les sifflets des congressistes qui ont accueilli l'annonce au micro de la présence, comme invités, de représentants du PS, de la CFDT et de l'ancien secrétaire général de la CGT, Thierry Lepaon. Une « ambiance survoltée » et « un beau chahut », écrit *le Monde*. À l'inverse, « la présence de Jean-Luc Mélenchon a été saluée par des applaudissements mesurés », assure le quotidien du soir, là où *les Échos* ont entendu que « Jean-Luc Mélenchon était très applaudi ». Le quotidien économique, qui revient également sur le rapport introductif prononcé par Philippe Martinez, parle de « virage à

180 degrés de son organisation en enterrant définitivement le "syndicalisme rassemblé" lancé par Louis Vianet et Bernard Thibault, présents dans la salle, et qui reposait sur des relations privilégiées avec la CFDT, sans ignorer les désaccords. » *La Marseillaise* reprend un autre passage du discours de Philippe Martinez, dans lequel il déclare qu'il est « fini le temps des promesses du candidat Hollande qui voulait s'attaquer au monde de la finance, aux inégalités, qui voulait que son quinquennat soit celui de la lutte contre le chômage et placé sous le signe de la jeunesse ».

Indignations surjouées ?

Mais la grosse polémique de la semaine est celle qui a suivi la diffusion de l'affiche d'Info'Com-CGT pour dénoncer les violences policières dans les manifestations². Les réactions de syndicats de policiers mais aussi d'élus politiques, jusqu'au ministre de l'Intérieur, sont largement reprises. *La Provence* a interrogé Alexandre Langlois, de la CGT Police. « C'est vrai que nous nous sommes senti trahis, choqués, insultés », déclare ce dernier. Mais il élargit la réflexion aux « problèmes survenus notamment lors de la manif du 9 avril » à Paris. « Selon Alexandre Langlois, les policiers avaient pour ordre de laisser passer les casseurs pour les identifier,

puis les écarter. Ils se retrouvaient donc mêlés à la foule », écrit le quotidien régional, qui ajoute ces propos du représentant de la CGT Police : « On a vu casser des magasins et on avait ordre de ne pas intervenir, sauf quand il a fallu défendre le domicile de M. Valls », où les manifestants avaient décidé de se rendre. *La Marseillaise*, elle, se demande si les indignations soulevées par l'affiche ne sont pas surjouées, estimant qu'« on n'en est pas encore à l'irrésistible insolence de l'icône de Mai 68 et encore moins aux hilarantes unes de *Charlie Hebdo* ».

Assemblée générales pour décider de mouvements de grève

Le jeudi, avant-dernier jour du congrès, *l'Humanité Dimanche* rappelle entre autres la « grande campagne [de la CGT] pour la semaine de 32 heures afin de résorber le chômage », ajoutant ce commentaire : « Reste à populariser cette revendication parmi les salariés, pour beaucoup confrontés à de telles urgences qu'elle peut leur paraître lointaine. » Bouclé le mardi après-midi, l'hebdomadaire ne peut pas évoquer l'appel du 51^e Congrès (voir l'encadré) voté le mercredi soir par les congressistes. *Les Echos* signalent que « de nombreux délégués ont demandé une "grève reconductible" » et précisent que « ce texte, qui a été voté à mains

levées, n'a pas suscité l'unanimité, un quart de la salle ne prenant pas part au scrutin, mais il a été approuvé par une très large majorité ». Dans *la Provence*, on lit : « Depuis le début de la semaine, de nombreuses interventions, souvent musclées, le réclamaient. Il [l'appel] demande aux militants de toutes les sections, partout en France, d'organiser des assemblées générales pour décider de mouvements de grève avec les salariés. » Interviewé par le quotidien régional, Philippe Martinez précise : « On a eu beaucoup d'appels de salariés, plutôt de petites entreprises, il faut bien le dire, qui nous posaient la question comment on fait grève, comment on procède, parce que, dans cette culture du conflit, on a perdu des repères. » *La Marseillaise*, qui, avec *l'Humanité*, est le journal qui a couvert le plus largement cette semaine de congrès, voit dans cette appelle du 51^e Congrès une « arme fatale [...] jusqu'au retrait de la loi ». ■

L. F.

1. Actuellement, la CGT se situe en tête avec une représentativité de 30,63 %, juste devant la CFDT (29,71 %). Suivent FO (18,28 %), la CFE-CGC (10,76 %) et la CFTC (10,62 %).

2. On y voit une matraque et un insigne de CRS sur fond de flaque de sang, avec le slogan : « La police doit protéger les citoyens et non les frapper. »

Questions de journalistes, réponses de secrétaire général

« Nous ne sommes pas encore dépassés par la CFDT. » Au point de presse organisé après la première journée de congrès, le 18 avril, Philippe Martinez est interrogé en premier lieu sur la possibilité de voir la CFDT prendre la place de premier syndicat lors de la prochaine mesure de représentativité syndicale en 2017. « Notre principal défi est d'être présent dans un maximum d'entreprises », insiste-t-il face aux journalistes, car il existe « trop d'endroits » où la CGT ne l'est pas, notamment dans les petites structures et dans la « prestation de services ».

La présence de Thierry Lepaon au congrès ? Elle « a fait réagir une partie de la salle », reconnaît Philippe Martinez, qui précise qu'« il a été invité en tant qu'ancien secrétaire général, comme Bernard Thibault et Louis Vianet ». La possible arrivée de Thierry Lepaon à la tête l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme ? « Il a des compétences connues et reconnues. Il y a dix mois que nous avons des discussions. Je suis étonné que cette question soit portée sur la place publique juste avant notre congrès. »

Un journaliste de Canal Plus insiste pour connaître la position du secrétaire général de la CGT sur l'éventualité de voir Alain Juppé accéder à la présidence de la République. « Il propose la retraite à 67 ans ; nous demandons le retour à 60 ans. Je crois que ça répond à votre question. »

« J'ai horreur d'une CGT calme »

Même exercice de la conférence de presse, cette fois après la clôture du congrès, le 22 avril. « Le calme est-il revenu à la CGT ? » interroge un journaliste. « J'ai horreur d'une CGT calme. Je pense que ce congrès a permis à chacun de s'exprimer. Nous n'avons pas une CGT monocorde », répond Philippe Martinez. Concernant la mobilisation contre le projet de loi El Khomri : « Nous souhaitons que ce mouvement prenne de l'ampleur. » À l'inverse, la semaine de 32 heures est « une proposition qui mérite toute l'attention », juge-t-il. Cette baisse du temps de travail est-elle compatible avec une augmentation des salaires ? « Votre profession [les journalistes] a contribué à retrouver plein d'argent dans les paradis fiscaux, détourné par des patrons voyous. C'est de l'argent qui ne sert ni à la collectivité ni aux salariés. » Philippe Martinez résume ensuite sa vision du rôle de la CGT : « Contester, proposer, rassembler, mobiliser. » « Tous les syndicats sont réformistes, poursuit-il. Mais certaines réformes conduisent à une régression sociale, alors qu'historiquement, toutes les réformes avaient conduit à une progression sociale. »

L. F.

Nethys entre au capital Pour quoi faire ?

Repris par ses salariés fin 2014, le quotidien *Nice-Matin* est à la recherche d'argent frais. Le belge Nethys entre au capital, sans que sa stratégie soit bien claire.

Par Marielle Valmalette et Laurent Martinat*

Une nouvelle ère s'ouvre pour la SCIC (Société coopérative d'intérêt collectif) *Nice-Matin*. Le journal, qui avait été racheté en novembre 2014 par ses salariés suite à un redressement judiciaire, a trouvé un nouveau partenaire avec le groupe belge Nethys. Ce dernier a été choisi le 11 mai dernier par 95 % des salariés-coopérateurs, réunis en assemblée générale, pour entrer au capital de *Nice-Matin*. Trois autres candidats avaient fait des propositions pour reprendre le journal: FIB, une société immobilière bordelaise, Christian Mars, petit-fils de Michel Bavastro, le fondateur de *Nice-Matin*, et Georges Ghosn, qui a présenté à la ligne

près le même projet qu'en 2014 devant la barre du tribunal de commerce de Nice. Les offres de ces trois candidats ont été jugées insuffisantes.

Le groupe Nethys, dont le cœur de métier est l'énergie et les télécoms, possède le journal *l'Avenir*, en Belgique. Cherchant à développer son pôle presse, il était devenu actionnaire minoritaire (11 %) du journal *la Provence* et doit progressivement prendre le contrôle du journal encore détenu par Bernard Tapie. Aujourd'hui, Nethys, qui se pose en « anti-Rosset », cherche à étendre son influence dans le sud de la France et a proposé à *Nice-Matin*, en recherche d'investisseurs, d'entrer au capital à hauteur de 20 %. Une montée

progressive au capital de la SCIC est prévue, pour atteindre 51 % des parts au plus tard au 1^{er} janvier 2019. La SCIC pourrait alors rester actionnaire minoritaire, mais Nethys pourrait aussi proposer aux coopérateurs de racheter leurs parts. Avec ce projet, Nethys apporte 15,1 millions d'euros dans les caisses de *Nice-Matin*.

Une stratégie encore floue

Pour nous, élus du SNJ-CGT, il s'agit davantage d'un choix par défaut que d'un véritable engouement. L'arrivée de Nethys va permettre de consolider la trésorerie de *Nice-Matin*, de donner un second souffle financier à l'entreprise. Mais la stratégie de Nethys pour notre journal est loin d'être claire, notamment vis-à-vis de *la Provence* et peut-être du *Dauphiné libéré* (avec qui le groupe belge est en pourparlers), ce qui n'est pas vraiment pour nous rassurer. Le représentant de Nethys que nous avons rencontré n'a guère donné de précisions sur ses intentions. Nous savons que le président du directoire, Jean-Marc Pastorino, resterait en place. Socialement, Nethys dit ne pas vouloir faire de coupes claires, se calant sur les cent vingt départs prévus au fil de l'eau pendant trois ans par le directoire de la SCIC, tout en posant comme objectif un ratio masse salariale de 47,5 % par rapport au chiffre d'affaires.

Pour l'heure, il est encore trop tôt pour dire si cette nouvelle alliance sera réellement bénéfique à *Nice-Matin*. Mais les élus SNJ-CGT veilleront à ce que les efforts entrepris par les salariés pour construire la coopérative ne soient pas anéantis par un groupe peu scrupuleux, comme nous l'avons connu par le passé avec Hersant. ■



Le 11 mai dernier, lors de l'assemblée générale du personnel de *Nice-Matin*. Photo : Laurent Martinat.

* Respectivement déléguée du personnel et délégué syndical SNJ-CGT de *Nice-Matin*.



La Marseillaise

Déterminés à "sauvegarder l'entreprise et les emplois"

Alors que la nouvelle formule produit des effets positifs en termes de nouveaux lecteurs, la situation économique du quotidien indépendant reste fragile. Les élus du CE ont saisi la direction de l'entreprise pour le déclenchement d'un droit d'alerte.

Dans un courrier signé par tous les élus au CE et remis en mains propres au directeur général, le droit d'alerte a été lancé à la Marseillaise. Cette initiative fait suite aux réponses de la direction aux questions posées sur la situation financière du journal lors du CE du 12 mai. Dans un communiqué commun du 14 mai, les syndicats SNJ-CGT et Filpac-CGT de la Marseillaise rapportent ainsi que, selon la direction, « il n'y a "pas de licenciements prévus", ni de PSE, ni de mobilité autre que concertée dans le cadre des mouvements dans l'entreprise, ni de "fermetures d'agences" programmées ». Les deux syndicats précisent également qu'« une avance sur les aides à la presse, démarche qu'ils avaient suggérée, pourrait être obtenue incessamment » et que « les Éditions des Fédérés [société éditrice du titre] ont rencontré le ministère de la Culture en vue de porter et faire porter la nécessité d'une "aide spécifique au pluralisme" pour les journaux de la PQR qui y concourent ».

Toujours pas à l'abri

Le SNJ-CGT et la Filpac-CGT se félicitent par ailleurs des efforts de la direction pour l'amélioration du dialogue social, ainsi que de la dynamique constructive engagée par la direction. Mais, ajoutent-ils, « nous ne sommes toujours pas à l'abri, pour l'heure, d'une rupture de trésorerie ». Car, conclut le communiqué, malgré « tous les éléments positifs et ceux qui constituent des hypothèses sérieuses de développement, il n'existe pas de garanties suffisantes pour lever le caractère préoccupant de la situation économique de l'entreprise ».

"Nous vivons une situation paradoxale"

Le 25 avril, quelques jours après un précédent CE, le SNJ-CGT de la Marseillaise, qui réaffirmait sa « volonté de sauvegarder l'entreprise et les emplois », avait développé son analyse. « Nous vivons une situation paradoxale : nos ventes et nos abonnements augmentent après la nouvelle formule mais les recettes [...] ne peuvent compenser les dépenses. Si les rentrées pub baissent, les charges fixes pèsent d'autant plus. » Le SNJ-CGT de la Marseillaise rappelle que la direction affiche l'objectif de « parvenir à l'équilibre à la fin de l'exercice 2016 avec absorption du déficit cumulé », et qualifie par ailleurs d'« initiative [...] positive » la souscription lancée le 17 avril (voir encadré). Mais, ajoute le syndicat, « elle ne peut tenir

lieu de réponse à elle seule, d'où l'obligation de diversification et d'augmentation du nombre de lecteurs ».

Dans le respect des droits

Le syndicat n'en oublie pas ses revendications : « Malgré la situation alarmante sur le court terme, les élus SNJ-CGT ont réaffirmé leur volonté de voir le processus des négociations annuelles obligatoires (NAO) se poursuivre. » « Nous sommes un syndicat responsable », insiste le SNJ-CGT, qui a attiré l'attention de la direction sur son engagement concernant le respect du droit du travail dans un délai de trois ans. Le syndicat estime que le gage de cet engagement se mesurera dès 2016, à travers les moyens qui seront mobilisés pour répondre à ces revendications. ■

Appel à la mobilisation financière

C'est en avril 2015 que le tribunal de commerce de Marseille validait l'offre de reprise de la Marseillaise par les Éditions des Fédérés, société présidée par Pierre Dharréville, secrétaire départemental du PCF des Bouches-du-Rhône. La reprise a eu pour préalable un plan de 91 suppressions de postes. Depuis, la nouvelle formule du quotidien « a rencontré un formidable écho », ce qui « offre de sérieuses perspectives de retour à l'équilibre »,

se félicitait le 17 avril dernier Pierre Dharréville : « Notre journal est en train de faire à nouveau la démonstration de son utilité et de son intérêt public. » Mais, lançant un appel à souscription, il précise que « dans une conjoncture économique dégradée, nos recettes ne sont pas encore suffisantes » et qu'« à la différence de nos confrères, nous ne disposons d'aucune ligne de trésorerie, d'aucun découvert bancaire autorisé. Nos lecteurs sont notre seule richesse face aux puissances d'argent qui mènent la bataille de l'information avec détermination. [...] Nous ne lançons pas un appel au secours, mais un appel à la mobilisation financière pour que tous les efforts ne soient pas anéantis. »

Dans le rouge mais toujours vivante

Ce n'est pas un secret, la situation financière de *l'Humanité* est grave. Le 10 mars dernier, le directeur du journal, Patrick Le Hyaric, a lancé un appel dans les colonnes du journal. Intitulé « L'alerte », le texte affirme que « *l'Humanité* est en danger ». Bien plus que d'habitude s'entend. Car, à la situation précaire due à l'érosion du lectorat, à la baisse drastique des aides à la presse, directes et indirectes, à l'injuste répartition des dépenses publicitaires des grandes entreprises et des institutions publiques, qui oublient notre titre, s'ajoutent des « pressions institutionnelles, politiques et économiques », écrit le directeur. « Nos titres [*l'Humanité*, *l'Humanité Dimanche*, *l'Humanité.fr*, *Pif*] semblent intéresser des forces extérieures à la condition qu'elles en maîtrisent les contenus. »

Le sens de la formule

« *l'Humanité* c'est nous », qui mobilise depuis plusieurs semaines lecteurs et personnels, révèle le formidable élan de solidarité autour du journal. La souscription « exceptionnelle » en est une illustration, avec plusieurs centaines de milliers d'euros de dons, qui nous ont permis de passer le mois de mai, en attendant d'autres écueils. Car le gouvernement reste pour l'instant discret sur la question des aides à la presse – pour notre titre et d'autres – et du pluralisme. Étonnant, dans un paysage si fracturé, que le sort d'un titre historique soit ainsi passé sous silence

par les autoproclamés champions de la démocratie. Quoi de plus vital pour la démocratie que la presse d'information générale et d'opinion ?

Assemblées générales, ateliers, actions

Les difficultés ont pourtant eu un effet positif: la mise en mouvement des salariés. Réunie à la demande du SNJ-CGT, une assemblée générale des personnels a permis à tous, début avril, de prendre la mesure de la situation, de la bouche du directeur. S'en est suivie une série d'assemblées générales, des ateliers – informels ou négociés avec l'encaissement –, dont sont nées des propositions d'action. Ainsi ont été menées des ventes à

la criée lors des manifestations contre la loi El Khomri ou des Nuits debout place de la République à Paris, des initiatives internes (concert de soutien de Mouss et Hakim), des rencontres avec les intermittents du spectacle en lutte... D'autres rendez-vous suivront, mais l'essentiel est là: la bataille que les salariés de *l'Humanité* doivent mener est comprise de tous. Faire connaître la situation, travailler avec les lecteurs, les associations d'Amis de *l'Humanité*, les forces syndicales et politiques attachées à ce titre historique, à le faire vivre et se développer est l'affaire de chacun. Pour qu'il reste ce qui fait sa spécificité: le journal de celles et ceux qui luttent pour la transformation sociale. Toute autre direction que l'on voudrait lui faire prendre lui ferait perdre son identité.

Les valeurs du journal de Jaurès

En parallèle, le SNJ-CGT veille à ce que le plan d'économies accepté par nécessité s'applique dans le respect non seulement de la loi mais du personnel. C'est le plus difficile, car les départs non remplacés

(CDD, retraités, congés maladie...)

pèsent dans les services et sur les conditions de travail. Sans compter, pour la rédaction, les coupes dans les budgets piges et reportages, les réductions de pagination déjà en cours et la mutualisation annoncée de certains services entre les titres. Autant de mesures que l'on espère provisoires, dont l'application nourrit nos préoccupations syndicales quotidiennes, s'inscrivant dans la défense des valeurs du journal de Jaurès.

■ *Par Grégory Marin**

* Journaliste à *l'Humanité*, membre du Bureau national du SNJ-CGT.



SCIENCES:

COMMENT
DÉCOUVRIR DES
ONDES ÉMANANT
D'UN GRAND VIDE
INTERSIDÉRAL
...



Altice

L'information selon Patrick Drahi

Altice, le groupe de Patrick Drahi, est surendetté de plus de 40 milliards d'euros. Mais la fiscalité française vient en aide à celui qui a créé un conglomérat de télécommunications et de médias en quelques années. Le patron d'Altice utilise en effet hardiment l'optimisation et l'évasion fiscales, mais aussi le dumping social pour répondre aux injonctions des acteurs financiers soucieux de recouvrer leurs créances.

Drahi a annoncé un nouveau montage qui vise, d'une part, à l'aider à se désendetter et, d'autre part, à redonner de l'air à son opérateur de télécommunications, SFR, qui ne cesse de perdre des abonnés. Drahi a donc vendu Altice Media Group France (une vingtaine de titres de presse écrite, dont *Libération*, *l'Express*, *Stratégie*) lui appartenant en propre, et NextRadioTV (BFM TV et RMC, entre autres) à SFR pour un montant total de près de 600 millions d'euros. Ces nouvelles dettes viendront réduire la charge fiscale de SFR et le produit de la vente permettra à Drahi de réduire le montant de ses frais financiers. Au-delà de ces montages financiers à risques, SFR devient ainsi un producteur de contenus, qui sera constitué de trois pôles, SFR Télécoms, SFR Médias et SFR Publicité. Les mille journalistes seront appelés à fournir

des contenus *low cost* pour redonner de la crédibilité à un réseau de téléphonie mobile en perte de vitesse.

Pratiques sociales brutales

Comme lors des précédentes opérations menées par Patrick Drahi, on peut s'attendre à un accroissement des charges de travail pour alimenter tous les tuyaux et, corollairement, une détérioration des conditions de travail et des statuts sociaux. Le groupe de Patrick Drahi, qui a déjà créé SFR News, a aussi annoncé le lancement de nouvelles chaînes de télévision payantes (SFR 1 à 5, dédiées au sport), puis SFR Play, ainsi que deux autres déclinaisons de la chaîne BFM (BFM Sport et BFM Paris). Enfin, SFR Presse, une application destinée aux abonnés mobiles et Internet, est censée, elle, gonfler l'audience des titres comme *Libération* ou *l'Express*. L'opération engagée autour de SFR

ne peut laisser personne indifférent. Mais ceux qui ont le plus à perdre sont les salariés (avec les pratiques sociales brutales de Drahi) et les citoyens. En effet, les médias contrôlés par le groupe Altice-SFR vont déverser demain une information aseptisée, visant essentiellement un public jeune. Le SNJ-CGT s'étonne du mutisme du gouvernement et, particulièrement, des ministres des Finances, de l'Économie ou de la Culture et de la Communication devant les dangers encourus par les salariés du groupe et par les citoyens, alors que certains médias comme *Libération* ou *l'Express* sont appelés à devenir de simples marques d'appel pour un opérateur de téléphonie ambitieux mais en difficulté. ■

N.B. : Cet article est une reprise du communiqué diffusé par le SNJ-CGT le 3 mai dernier.

Presse magazine

Conventions collectives dénoncées : une véritable provocation

Le SEPM (Syndicat des éditeurs de la presse magazine) a dénoncé le 6 avril dernier les conventions collectives des cadres et des employés de la branche. Avec une obsession en tête : baisser le coût de la main-d'œuvre et réduire le montant des restructurations.

Par Emmanuel Vire*

Le président du SEPM, Bruno Lesouëf, de Lagardère Active, s'était déplacé en personne lors de cette réunion du 6 avril pour annoncer la mauvaise nouvelle aux organisations syndicales de salariés. D'abord pour nous expliquer à quel point la situation des éditeurs était difficile, avec une activité en déclin et, surtout, des décisions scandaleuses du gouvernement, en particulier la hausse programmée des tarifs postaux. Puis pour annoncer la dénonciation des conventions collectives cadres et employés. Il a précisé les articles concernés : l'indemnité de licenciement, de départ ou de mise à la retraite, le remplacement, la période d'essai. Les journalistes sont, pour l'instant, protégés par leur convention collective nationale, au grand désespoir d'ailleurs de nos patrons, qui jugent exorbitants les droits de tous les salariés de la presse magazine.

Conventions collectives signées en novembre 2013

La décision du SEPM a été vécue comme une provocation et une insulte au dialogue social par l'ensemble des organisations syndicales. En effet, l'encre des conventions collectives est à peine sèche, puisqu'elles ont été signées en novembre 2013, par... tous les syndicats. Elles sont le fruit d'une longue négociation, suite à la fusion du Syndicat de la presse magazine (SPMI) avec le Syndicat de la presse d'opinion (SPPMO). Après des années de dialogue social inexistant, ce compromis sur les anciennes conventions était le signe d'une petite ouverture des éditeurs.



Une petite ouverture qui s'est également concrétisée par une amélioration des grilles des classifications des journalistes, avec par exemple une revalorisation du « rédacteur spécialisé ». Mais également par un accord sur l'application du barème de piges de l'ex-SPPMO au SEPM, que le SNJ-CGT n'a pas signé car il exclut les piges numériques.

Une riposte urgente

La dénonciation des conventions collectives a été longuement débattue au sein du conseil d'administration et il semble que plusieurs adhérents se soient prononcés contre (Bayard, Hommell, Prisma Media, Alternatives économiques...). Signe supplémentaire de ces divisions, la présidente de la commission sociale (représentante de Bayard), qui mène les négociations avec les syndicats de salariés, a été remplacée par le représentant d'Altice Media, le groupe de Patrick Drahi. Tout un symbole pour un groupe qui a déclaré ne plus vouloir appliquer les conventions de la presse.

L'attitude du SEPM est particulièrement malhonnête. Après avoir profité des cadeaux du gouvernement depuis 2012 (CICE, Pacte de responsabilité), les Lagardère, Prisma, Mondadori et consorts se justifient en invoquant une hausse des tarifs postaux et une attitude hostile et méprisante des pouvoirs publics pour la presse « populaire ». Alors que leur logique est purement financière, compteable, au détriment de la qualité, du titre et de l'information.

Les articles des conventions collectives dénoncés restent en vigueur jusqu'à la date d'application des nouvelles dispositions ou à défaut pendant quinze mois. La CGT, dont la représentativité électorale est de 57 % chez les employés et de 43 % chez les cadres de la presse magazine, mettra tout en œuvre, avec les salariés de la presse magazine, pour défendre les conventions collectives. Le SNJ-CGT y prendra bien sûr toute sa part.

* Secrétaire général du SNJ-CGT

Des “secrets d’affaires” dangereux pour la démocratie



Une coalition européenne de syndicats (dont le SNJ-CGT) et d’ONG se bat contre la directive « secret des affaires » et les dangers qu’elle fait planer sur la démocratie. Entretien avec Sophie Binet, secrétaire générale adjointe de l’UGICT-CGT, en pointe dans ce mouvement.

Q La directive sur le secret des affaires a été votée au Parlement européen en dépit d’une intense campagne contre ce texte dangereux pour les journalistes, les lanceurs d’alerte, les syndicalistes et la liberté d’information des citoyens. Le 17 mai, le Conseil européen doit la valider¹. Quelle est l’action de la coalition européenne contre cette directive ?

Nous avons continué notre campagne européenne de pétition. Ce sont près de six cent mille citoyennes et citoyens européens qui appellent les chefs d’État et de gouvernement européens à ne pas valider cette directive en l’état. La coalition, que l’UGICT-CGT a construite avec le Corporate Europe Observatory, composée de cinquante organisations syndicales [dont le SNJ-CGT] et ONG européennes, a relayé cette exigence en adressant une lettre ouverte à chacun des chefs d’État, en particulier François Hollande. Il nous semble notamment indispensable que la définition du secret des affaires soit précisée et limitée et que l’illégalité de l’obtention, de l’usage ou de la publication d’un « secret d’affaires » soit seulement liée aux utilisations financières, commerciales ou concurrentielles du secret des affaires. Les exceptions doivent elles aussi être encore significativement renforcées. En parallèle, il y a urgence à renforcer les libertés et la capacité des citoyen-ne-s à accéder aux informations et à agir pour défendre et garantir l’intérêt général. Nous pensons ainsi notamment qu’il est

urgent d’adopter une directive européenne protégeant les lanceurs d’alerte, les libertés syndicales et les sources des journalistes.

Q Si, le 17 mai, la directive entre en vigueur, la mobilisation devrait alors porter sur la transcription de ce texte dans les législations nationales. Quelle forme de mobilisation est envisagée notamment avec les organisations syndicales européennes ? Nous continuerons à nous battre sur quatre points. **1** L’exigence de la révision de la directive secret des affaires. À noter d’ailleurs qu’après une longue campagne de la CES, celle sur les travailleurs détachés est en cours de révision, ce qui démontre bien que c’est possible. **2** La bataille pour l’adoption d’une directive protégeant les lanceurs d’alerte, les libertés syndicales et les sources des journalistes. **3** La mobilisation dans chaque État, pour vider la directive de son contenu lors des transcriptions en droit national. **4** Le suivi

et la dénonciation de toutes les poursuites de citoyen-ne-s faites au nom du secret des affaires. Pour tout cela, nous proposons aux organisations membres de

notre coalition ainsi qu’à nos organisations européennes de mettre en place un observatoire européen du secret des affaires, qui permettrait de suivre les transcriptions dans les vingt-huit pays de l’UE et de mener des batailles communes.

Q La lutte contre cette directive intervient au moment où Antoine Deltour et Édouard Perrin, les protagonistes du LuxLeaks, sont jugés au Luxembourg dans cette affaire. N’est-ce pas là l’illustration des menaces qui guettent les journalistes comme les lanceurs d’alerte, qui seront encore plus fortes avec cette directive ?

Oui, tout à fait. Ils sont poursuivis au Luxembourg au nom de la violation du secret des affaires. Le procureur a requis des amendes pour les trois prévenus et dix-huit mois de prison ferme en sus pour les deux lanceurs d’alerte en se référant entre autres à la « directive européenne sur le secret des affaires largement votée il y a deux semaines au Parlement européen ». Pourtant, leurs révélations ont été déterminantes pour lutter contre la fraude et l’optimisation fiscale, et Antoine Deltour a été décoré du prix du Citoyen européen. Contrairement aux dénégations des partisans du texte, voici déjà un cas où l’argument de protection des secrets d’affaires est utilisé pour poursuivre des journalistes et des lanceurs d’alerte en justice. ■

Propos recueillis par Patrick Kamenka



PHOTO : BERNARD RONDEAU / PHOTOSOCIALE

1. Cette interview a été réalisée le 15 mai.
www.ugict.cgt.fr/tag/stop-trade-secrets
<http://stoptradesecrets.eu/fr/>

Agences de presse

REPORTERS-PHOTOGRAPHES journalistes, mais pas entièrement !

La Cour de cassation, dans un arrêt du 13 avril dernier, vient de porter un nouveau coup à l'unicité du statut de journaliste. Pour les hauts magistrats, le reporter-photographe d'agence, s'il est bien journaliste, n'a cependant pas droit aux indemnités de licenciement prévues par le Code du travail selon le principe du « mois par année ».

Par Michel Diard

La Cour de cassation s'égare parfois, sensible aux arguments patronaux, et n'hésite pas à opérer des revirements de jurisprudence. Un reporter-photographe d'agence, rémunéré à la pige, est sa dernière « victime ». L'arrêt en question remet en cause pour un journaliste l'une des dispositions du Code du travail, à savoir le montant de l'indemnité de licenciement. En l'espèce, un reporter-photographe, embauché le 1^{er} octobre 1996 par l'agence Eliot Press (à la réputation sulfureuse) à Sainte-Maxime, constate de nombreuses anomalies dans l'exécution du contrat de travail. Il les liste dans un courrier adressé à l'employeur le 15 mai 2009. Sans réponse, il acte la rupture du contrat le 17 juin 2009 et saisit le conseil de prud'hommes de Fréjus.

En appel, un arrêt conforme au Code du travail

La juridiction de première instance fait droit au salarié dans sa demande de régularisation de la prime d'ancienneté mais, curieusement (déjà), considère que la rupture du contrat de travail est assimilée à une démission. Le reporter-photographe saisit alors la cour d'appel

d'Aix-en-Provence qui, le 25 octobre 2011, rend un arrêt en tout point conforme au Code du travail et au statut du journaliste. La cour d'appel, considérant que la présomption de contrat de travail du reporter-photographe est fondée, condamne donc l'agence Eliot Press à lui payer les rappels de salaires, le treizième mois, les congés payés, les remboursements de frais, la prime de matériel, ainsi que 115 360,44 € d'indemnités de licenciement, 17 747,75 € d'indemnité compensatrice de préavis, 1 774,77 € au titre des congés payés afférents, 53 243,28 € à titre de dommages et intérêts pour licenciement sans cause réelle et sérieuse, 500 € de dommages et intérêts pour non remise de documents, et 2 000 € au titre de l'article 700 du Code de procédure civile. L'employeur est également condamné à la remise d'un certificat de travail et de l'attestation destinée à Pôle emploi. Enfin, la cour d'appel interdit à la société Eliot Press d'exploiter les photographies dont son salarié était l'auteur prises entre le 1^{er} octobre 1996 et le 17 juin 2009, sous astreinte de 500 € par infraction constatée.

Arrêt stupéfiant en cassation

Mais l'affaire ne s'arrête pas là, car l'agence forme alors un pourvoi en cassation. L'arrêt rendu le 13 avril dernier est stupéfiant, opérant un revirement de jurisprudence qui en dit long sur la casse du Code du travail qui est en train de s'opérer en France. La Cour de cassation a admis que la présomption de salariat prévue par l'article L. 7112-1 du Code du travail s'applique en l'espèce à la convention liant le journaliste professionnel à l'agence Eliot Press, considérant que la qualité de journaliste professionnel n'est pas contestée devant elle, que le reporter-photographe ne jouit pas d'une totale liberté, reçoit des directives et participe, de manière exclusive, à un travail en équipe dans un service organisé. Elle confirme l'obligation de payer la prime d'ancienneté et la prime de matériel. En revanche, la Cour a repris une (ancienne) revendication patronale proclamant que « la présomption de salariat prévue par

l'article L. 7112-1 du Code du travail ne s'applique qu'à une convention par laquelle une entreprise de presse s'assure, moyennant rémunération, le concours d'un journaliste professionnel ; qu'elle ne s'applique donc pas à une convention liant un journaliste professionnel à une agence de presse ; qu'en jugeant le contraire, la cour d'appel a violé le texte susvisé ». Elle en tire la conclusion que « le bénéfice de l'indemnité de préavis et de l'indemnité de licenciement prévues par les articles L. 7112-2 et L. 7112-3 du Code du travail est réservé aux journalistes employés dans des entreprises de journaux et périodiques, à l'exclusion des agences de presse ». Reconnaissant néanmoins que la rupture du contrat de travail est bien du fait de l'employeur, la Cour dit que « le salarié ayant plus de deux ans d'ancienneté dans une entreprise employant habituellement plus de dix salariés, il lui sera accordé le minimum d'indemnisation auquel il peut prétendre sur le fondement de l'article L. 1235-3 du Code du travail, soit la somme de 53 243,28 € à titre d'indemnité pour licenciement sans cause réelle et sérieuse ».

Limitation de la notion d'entreprise de presse

Cet arrêt est un revirement grave, qui limite de façon incroyable la notion d'entreprise de presse en excluant les agences. La Cour revient sur de précédents arrêts de 1993, 1996, et particulièrement du 5 octobre 1999 dans lequel la Cour disait : « La société Sipa Press était une agence de presse au sens de l'article L. 761-2 du Code du travail, la cour d'appel a décidé, à bon droit, que les salariés, en leur qualité de journaliste professionnel, pouvaient prétendre à l'indemnité de licenciement prévue par l'article L. 761-5 du Code du travail. »

On mesure le recul social que constitue cet arrêt de la Cour de cassation. Le SNJ-CGT va s'emparer de la question et examiner tous les moyens pour que les reporters-photographes soient enfin reconnus comme des journalistes à part entière. ■

Une activité gonflée par les rachats de titres

Nombre de dossiers en augmentation, délais d'attente... le bilan 2015 de la Commission arbitrale des journalistes est à l'image de l'état de la presse.

En 2015, la Commission arbitrale des journalistes (CAJ) a enregistré 249 saisines, chiffre en hausse de 10 % par rapport à l'an passé et de 20 % si l'on se réfère à 2013. Mis à part les pics de 2008 (326 saisines) et de 2010 (282 saisines), 2015 est donc l'année la plus chargée en demandes. La « clause de cession » (voir ci-dessous) reste le motif de saisine le plus important (60 % des dossiers en 2015, contre 43 % en 2014), reflet des nombreux rachats opérés dans la presse : *le Nouvel Observateur*, groupe Altice Media, *la Provence*, *Nice-Matin*... Le « licenciement pour motif économique » représente quant à lui 16,5 % des dossiers, contre 11 % l'année dernière. Cela traduit l'état de la presse française. Les concentrations s'accentuent, entraînant fermetures de titres et/ou suppressions de postes dans les rédactions « mutualisées ». Toute une génération de journalistes

est poussée vers la sortie. Cette suractivité de la CAJ entraîne des délais d'attente entre la saisine et l'audience de l'ordre de dix mois en moyenne. S'y ajoute la difficulté grandissante à trouver des arbitres patronaux, qui invoquent un manque de disponibilité pour venir en audience. Le tribunal de grande instance a dû intervenir dans 10 % des cas pour leur nomination.



Le SNJ-CGT désigné dans 19 % des dossiers

Dans 19 % des dossiers (un taux stable par rapport à 2014), les journalistes ont fait appel au SNJ-CGT pour saisir la CAJ et nommer les arbitres syndicaux. Nous sommes le deuxième syndicat le plus sollicité.

Le SNJ traite 68 % des demandes, la CFDT 7,7. À noter que nous sommes les seuls à assister les journalistes lors de l'audience, ce qui leur évite de faire appel à un avocat. ■ D. C.

Haro sur la clause de cession

La clause de cession, comme la clause de conscience, existe depuis 1935. Elle garantit la liberté du journaliste puisqu'elle lui permet de quitter son entreprise de presse à l'occasion de la cession ou du changement d'actionnaires du titre, de la radio ou de la chaîne de télévision. La clause de cession est une rupture du contrat de travail certes à l'initiative du journaliste mais imputable à l'employeur. Elle est donc assimilée à

un licenciement (art. L 7112-5 du code du travail) et induit le versement d'indemnités légales et conventionnelles. Cette disposition protectrice est de plus en plus insupportable aux yeux des employeurs, même si elle évite à beaucoup des plans sociaux beaucoup plus contraignants. Christian Coustal, PDG d'Axe Media, cabinet spécialisé dans le « rapprochement d'entreprises » (sic), veut enterrer cette disposition et exhorte le gouvernement, dans sa grande sagesse, à réformer en profondeur cet « anachronisme », « bombe à retardement et fardeau insupportable » (re-sic). « Ce privilège, écrit il dans *Presse Édition* du 6 mars 2016, handicape les

mutations et fait achopper nombre d'opérations. Une nuit du 4 août s'impose. Le législateur comme les organisations professionnelles doivent avoir le courage d'ouvrir ce dossier. La clause de cession doit être amendée dans le fond comme dans la forme. Cet héritage d'une époque révolue est devenu un luxe insupportable pour des entreprises minées par la crise. » Une « nuit du 4 août » s'impose effectivement, mais pour limiter les concentrations, garantir le pluralisme et donner aux équipes rédactionnelles l'indépendance nécessaire à la liberté d'informer. ■

Commission arbitrale

Gare aux conséquences du “volontariat” !

Une partie des prérogatives de la Commission arbitrale des journalistes (CAJ) a été rognée suite à un arrêt récent de la Cour de cassation. Conséquence de cette lecture très restrictive du Code du travail : les compétences de la CAJ sont niées en cas de rupture du contrat de travail dans le cadre d'un « départ volontaire ». Comment faire face à cette nouvelle donne ?

Par Boris De Carlisle

Le droit social de la presse déroge en de nombreux points au droit du travail commun. Disposition figurant dans le statut des journalistes professionnels, destiné à protéger les sources d'information des journalistes et leurs publics notamment contre les risques d'atteintes à la déontologie, la Commission arbitrale des journalistes (CAJ) en est un exemple frappant et complexe. Inscrite aux articles L. 7112-3 et L. 7112-4 du Code du travail, la CAJ est compétente en cas de licenciement, de changement d'actionnaire (clause de cession) ou de modification significative de la ligne éditoriale (clause de conscience). Toutefois, elle ne peut être saisie qu'à l'occasion d'une rupture à l'initiative de l'employeur et dans des dossiers concernant des journalistes titulaires de la carte de presse et ayant plus de quinze ans d'ancienneté dans leur entreprise. La CAJ est également compétente en cas de licenciement pour faute grave ou lourde. Ses décisions, contraignantes et non susceptibles d'appel, « ne peuvent être déférées ni à la censure de la Cour de cassation, ni à celle de la Cour supérieure d'arbitrage, mais l'arrêt rendu par la cour d'appel en la matière est susceptible de faire l'objet d'un pourvoi en cassation », précise le Code du travail.

Quatre arbitres désignés à parité

Elle est composée de deux arbitres désignés par les organisations professionnelles d'employeurs et de deux autres représentant les organisations de salariés. La CAJ est présidée par un magistrat en activité ou retraité. La Commission est seule compétente pour fixer le montant des indemnités de congédiement des journalistes concernant la période postérieure à leurs quinze premières années dans l'entreprise. La période antérieure est obligatoirement indemnisée par une somme représentant un mois de salaire par année ou fraction d'année de collaboration (C. trav., art. L. 7112-3).

En 2012, quatre journalistes de Radio France Internationale (aujourd'hui France Médias Monde) ont saisi la CAJ après avoir quitté leur emploi dans le cadre d'un « plan de départs volontaires » (PDV) accompagnant un « plan de sauvegarde de l'emploi » (PSE). La Commission leur a accordé des indemnités complémentaires. Mais, saisie ensuite par l'employeur, la cour d'appel de Paris a estimé (arrêt du 25 juin 2013), que « toute rupture d'un contrat de travail procédant d'un motif économique n'entraîne pas nécessairement les effets d'un licenciement » (lire *Témoins* n° 58 pp. 14-15). S'appuyant sur cette logique, elle a jugé que les quatre salariés étaient dans le cas d'une rupture amiable de leur contrat de travail, non d'une rupture à l'initiative de l'employeur. Conclusion : la CAJ n'avait pas compétence pour statuer. Les salariés se sont pourvus alors devant la Cour de cassation.

Logique solidaire mais pas juridique

De façon étonnante, la Cour de cassation (arrêt du 9 avril 2015) a confirmé l'arrêt de la cour d'appel et en a donné une lecture lourde de conséquences. Elle retient que « la rupture du contrat de travail pour motif économique pouvant résulter non seulement d'un licenciement mais aussi d'un départ volontaire dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi, la cour d'appel [...] en a exactement déduit que leur contrat avait fait l'objet d'une résiliation amiable, ce qui exclut une rupture à l'initiative de l'employeur. » Dans ces conditions, la rupture n'intervenant pas à l'initiative exclusive de l'employeur, la CAJ ne pouvait valablement statuer et aurait donc dû se déclarer incompétente.

Pour la Cour de cassation, même si l'on n'a jamais vu un salarié rédiger lui-même sa propre lettre de licenciement, même si un PDV mis en place dans le cadre d'un PSE procède forcément d'une démarche initiée par l'employeur, le simple fait, pour un salarié, de donner son

accord à ce mode de rupture vaut désormais exclusion du champ des compétences de la CAJ. Et le fait, encouragé par l'employeur ou non, de se porter volontaire au départ afin d'éviter à un autre journaliste d'être licencié n'y change rien. Il procède d'une logique solidaire et empathique, mais pas juridique. Prudence donc car, dans un tel contexte, un journaliste peut avoir signé un accord de rupture amiable pour motif économique et, ayant été mal ou pas informé de toutes les conséquences d'un tel document, se retrouver face à une CAJ n'ayant d'autre choix que de se déclarer incompétente. Ne pouvant statuer, la CAJ ne pourrait évidemment pas déterminer ses indemnités au-delà des quinze premières années effectuées dans l'entreprise. Du coup, quelle que soit son ancienneté, le journaliste quitterait son emploi avec des indemnités réduites aux seules quinze premières années.

À regarder au cas par cas

En l'état actuel et avant une hypothétique et lointaine modification de la position de la Cour de cassation, il importe de se méfier du volontariat. Pour pouvoir ensuite passer par la case CAJ, un licenciement doit être subi et non accepté par consentement mutuel. Toutefois, s'il faut à bon droit se méfier du volontariat, il ne faut pas non plus le rejeter systématiquement. Dans certaines entreprises, des accords peuvent avoir été très bien négociés par les représentants syndicaux et offrir des montants d'indemnisation excédant ce que la CAJ serait logiquement susceptible d'accorder. Auquel cas, cette formule peut s'avérer préférable, même si, fiscalement, la donne ne sera pas forcément la même. En tout état de cause, le salarié doit étudier soigneusement ces accords pour en calculer les conséquences financières, favorables ou non. Potentiellement dangereuse, la démarche du volontariat ne doit donc pas pour autant être écartée d'un revers de main, mais regardée au cas par cas. ■

Quand les prud'hommes sanctionnent les abus

En octobre 2015, les prud'hommes d'Angoulême requalifiaient en CDI un correspondant local de presse employé par la *Charente libre*. Ce jugement, s'il est confirmé en appel, pourrait changer la donne pour quelques milliers de « vrais faux journalistes ».

Par Dominique Candille*

L' affaire a commencé en février 2012. Jason H., un jeune homme d'une vingtaine d'années, alimente une chronique « geek » pour la *Charente libre*. Il est alors payé 30 € le feuillet. Au bout de six mois, visiblement satisfaite de son travail, la direction de la rédaction lui demande d'assurer les permanences du site Internet les week-ends et jours fériés. Il n'est plus pigiste mais devient correspondant local de presse (CLP), rétribué en honoraires à hauteur de 140 € le week-end. Ce qui ne l'empêche pas, au gré de CDD pour remplacement, de redevenir pendant quelques semaines journaliste stagiaire ou employé de rédaction. Cette situation dure deux ans. Il écrit des articles, suit les rencontres sportives, participe à la définition de la ligne éditoriale du site et alimente la page Facebook du journal. Quand Jason demande à régulariser la situation – il fait un travail de journaliste et veut la reconnaissance de ce statut –, la direction lui signifie qu'il n'est pas salarié du journal et qu'elle peut se passer de ses services. Ce qu'elle fait le 21 novembre 2014 en rompant toute collaboration et sans lui verser la moindre indemnité.

Rappel de salaires, indemnités de licenciement, dommages et intérêts

Jason en appelle alors aux prud'hommes, qui jugent de la réalité d'un lien de subordination en CDI à temps partiel et de sa qualité de journaliste et condamnent la *Charente libre* à verser un rappel de salaires, des indemnités de licenciement et des dommages et intérêts pour licenciement sans cause réelle et sérieuse. Même si la *Charente libre* a fait appel, ce jugement d'octobre 2015 envoie un sacré coup de pied dans la fourmilière du système des CLP et met en lumière toutes les irrégularités et entorses à la loi qu'il suppose.

Un rappel s'impose. Le rôle du correspondant local de presse est défini par l'article 10 de la loi n° 87-39 du 27 janvier 1987, modifiée par l'article 16 de la loi n° 93-121 du 27 janvier 1993. Cet article stipule que « le correspondant local de la presse régionale ou départementale contribue,

CLP et carte de presse

La loi est claire : un CLP n'étant pas un salarié, il n'a pas droit à la carte de presse. Dans les faits, la Commission de la carte est moins rigide. Un CLP dont les revenus avoisinent un demi-Smic mensuel (hors remboursement de frais) peut demander l'obtention du précieux sésame. Il devra justifier que son activité au sein de la rédaction est bien journalistique,

qu'il s'agit de son occupation principale et qu'il en tire la majorité de ses revenus. Bref, que le statut de CLP qui lui est appliqué est totalement inapproprié. Comme un CLP ne peut fournir de bulletins de salaire, les justificatifs d'honoraires suffiront pour cette première demande. Attention, une fois la carte de journaliste professionnel obtenue, le CLP devra changer de statut et demander à son employeur des fiches de paie et l'application de la convention collective. Et là, une autre bataille s'engage.

selon le déroulement de l'actualité, à la collecte de toute information de proximité relative à une zone déterminée ou à une activité sociale particulière pour le compte d'une entreprise éditrice. Cette contribution consiste en l'apport d'informations soumises avant une éventuelle publication à la vérification ou à la mise en forme préalable par un journaliste professionnel. »

À l'origine, une activité complémentaire

À l'origine, c'est une activité complémentaire que peut exercer aussi bien un commerçant, un instituteur, un(e) secrétaire de mairie, un(e) retraité(e) ou n'importe quel(le) citoyen(ne). Les informations transmises par ce biais à la rédaction doivent être validées par le journaliste locataire avant publication. À la différence du journaliste, le correspondant local de presse n'a pas de lien de subordination avec l'éditeur. Ce qui veut dire, en principe, que le rédacteur en chef du journal ne peut lui imposer des sujets d'articles ni des horaires de travail, mais qu'en revanche il peut s'en séparer du jour au lendemain sans aucune formalité. Autre différence majeure avec un journaliste professionnel, le CLP ne perçoit pas de salaires, il est rémunéré par le versement d'honoraires (chaque entreprise possédant sa propre grille) et rattaché au régime de Sécurité sociale des non-salariés. Par ailleurs, ses revenus sont plafonnés par la loi. Ils ne peuvent dépasser 15 % du plafond de la Sécurité sociale, soit, en

2016, 5 792 € par an ou 482 € par mois. Ce plafonnement des revenus suppose un plafonnement de cette activité complémentaire et donc du temps de travail¹. Aujourd'hui, ce dispositif ne correspond plus à la réalité. Les entreprises de presse l'utilisent de façon abusive, condamnant à la plus grande précarité des travailleurs soi-disant indépendants, bien souvent de jeunes diplômés. Une aubaine pour les employeurs, qui disposent ainsi d'une main-d'œuvre qualifiée à bas coût et sans avoir à acquitter de cotisations sociales².

Des revendications à soutenir

Ils seraient trente mille à travailler sous le statut de correspondant local de presse, alors que la presse régionale (quotidienne et hebdomadaire) ne salarié que cinq mille journalistes encartés. Ces soutiers sont les piliers de l'information locale, sans lesquels cette presse ne pourrait alimenter ses pages. Des soutiers payés, bien évidemment, à un tarif dérisoire. Ainsi, le groupe Ouest-France proposait il y a peu 12 € le feuillet et 3 € la photo. Les syndicats de journalistes ont maintes fois dénoncé ces arrangements avec la légalité, accompagnant auprès des directions des CLP voulant obtenir un statut de journaliste. Par ailleurs, une association interdépartementale des correspondants de presse a vu le jour en 2007. Elle revendique, entre autres, un barème clair et un Smic horaire.

Jason H. n'est pas le seul à être en colère, ni le premier CLP à attaquer son employeur aux ►►

►► prud'hommes. Mais c'est la première fois qu'un jugement prud'homal sur cette question est autant médiatisé. Pour autant, le problème n'est pas réglé car, si Jason H. s'est vu reconnaître des droits, il n'a pas pour autant été intégré (à l'heure où ces lignes sont écrites) en CDI dans la rédaction de *la Charente libre*. Le choix pour les correspondants est souvent douloureux : accepter ces conditions intolérables ou revendiquer et perdre leur emploi. Seuls, sans assistance

syndicale ni solidarité des rédactions, ils sont totalement démunis. Ce qui revient à dire que si les sections syndicales des rédactions concernées ne s'emparent pas du problème, malgré le jugement d'Angoulême, on parlera encore longtemps du scandale des vrais faux journalistes. ■

* Membre du Bureau national du SNJ-CGT.

1. *Quand la quantité de travail demandée est telle qu'elle dépasse le plafond, des virements*

complémentaires sont opérés sur d'autres comptes bancaires, bien souvent ceux du conjoint ou de membres de la famille.

2. *Si leur revenu est inférieur à 15 % du plafond de la Sécurité sociale, l'affiliation aux régimes sociaux est facultative. En revanche, lorsque leur revenu est supérieur à ce seuil mais inférieur à 25 % du même plafond, l'affiliation est obligatoire. L'État prend alors en charge 50 % des cotisations d'assurance maladie-maternité et d'assurance vieillesse.*

Wolters Kluwer France

Victoire intersyndicale après sept ans de bataille

Le groupe de presse Wolters Kluwer France devra rembourser à ses salariés les sommes dues au titre de la participation, dont il les a privés depuis 2007, en contractant à l'époque un prêt colossal qui a été qualifié par les juges de « manœuvre frauduleuse ».

C''est un arrêt historique qu'a rendu la cour d'appel de Versailles le 2 février dernier. Il vient couronner un combat long de plusieurs années mené par les syndicats CGT, CFDT, CNT et SNJ de Wolters Kluwer France (WKF). Les juges ont en effet mis à bas un montage financier réalisé par le groupe de presse en 2007 et condamné « Wolters Kluwer France à reconstituer la réserve de participation des salariés pour les années 2007 à 2015 », précise la CGT de WKF dans un communiqué. Retour en arrière. La CGT rappelle ainsi qu'en juillet 2007, le groupe de presse et d'édition néerlandais Wolters Kluwer (19 000 salariés dans 170 pays) décidait de fusionner huit sociétés (Groupe Liaisons, Lamy, AFL, etc.) pour donner naissance à sa filiale française, Wolters Kluwer

France (WKF). Au passage, grâce à un LBO¹ interne, la maison mère endettait gravement sa nouvelle filiale, à hauteur de 445 millions d'euros. Cet emprunt colossal, qui continue de peser lourdement sur les comptes de la filiale française, a abouti à priver l'ensemble des salariés de WKF de toute participation jusqu'en 2022 (date de la fin du remboursement des intérêts d'emprunt), mais aussi à rendre la filiale française non possible de l'impôt sur les sociétés. Les modalités de la fusion permettaient en outre de dégager 555 millions d'euros de dividendes exceptionnels, remontés à la maison mère aux Pays-Bas, où la fiscalité des dividendes venait d'être allégée au profit des actionnaires. Les salariés de Wolters Kluwer France et quatre organisations syndicales ont décidé de ne pas se laisser faire et ont saisi les tribunaux pour

faire valoir leurs droits. Les juges ont estimé que le mécanisme d'emprunt contracté par WKF était une « manœuvre frauduleuse » et désigné un expert qui devra calculer, d'ici à décembre 2016, le montant de la participation due aux salariés entre 2007 et 2015. » « Au-delà des salariés de WKF, cette décision de justice inédite fait date dans un contexte où les stratégies d'évitement fiscal des multinationales heurtent de plus en plus les travailleurs, qui se retrouvent à payer l'impôt à leur place alors qu'ils subissent déjà les politiques d'austérité », conclut la CGT de WKF. ■

1. *Leverage buy out: montage financier consistant à racheter une entreprise par un important endettement bancaire, suivi de fortes remontées de dividendes pour rentabiliser l'opération.*

Une décision très commentée

« Les arnaqueurs devront payer », « L'optimisation fiscale était trop belle », « Optimisation fiscale et arnaque salariale ». Voilà quelques-uns des titres qui ont accompagné l'arrêt de la cour d'appel de Versailles, largement commenté dans la presse. Ainsi, *l'Humanité Dimanche* y voit « un exemple qui permet de dénoncer le

préjudice subi par les salariés, mais aussi de s'attaquer à l'évasion fiscale ». *Le Parisien* cite Anne de Haro, déléguée syndicale UGICT-CGT, qui estime que le remboursement « devrait se chiffrer entre six à dix millions d'euros dus aux 650 salariés de l'entreprise, y compris les 600 autres qui sont partis entre-temps dans le cadre des restructurations ». *Mediapart* revient sur le fond de l'arrêt, expliquant que « la cour d'appel juge que Wolters Kluwer a "sciemment dissimulé" les conséquences négatives de l'opération, "par des manœuvres frauduleuses", tenant

à la fois à l'absence de communication des informations et des documents comptables au comité d'entreprise et à "un discours trompeur". » De leur côté, *les Échos* notent que « la jurisprudence sur le sujet reste à construire. L'arrêt de la cour d'appel de Versailles suscite en effet des interrogations. Le tribunal a-t-il voulu sanctionner le dispositif d'optimisation lui-même ou un défaut d'information du CE ? Si c'est l'optimisation elle-même, cet arrêt pourrait avoir de lourdes conséquences en ouvrant la voie à de nombreuses plaintes de syndicats. »

Tribune

Les journalistes mis à l'encan

Journalistes contributeurs de sites Internet payés une misère, notés en fonction de l'impact publicitaire de leurs articles, « journalistes citoyens » géolocalisés et mis à contribution pour faire des vidéos et des photos d'un événement, journalistes espagnols privés de leur pension de retraite au prétexte qu'ils ont gardé une activité partielle... Les exemples ne manquent malheureusement pas, dans le monde, des ravages du libéralisme sur la profession de journaliste.

Par Michel Diard

Le journalisme est malade du libéralisme, victime des dérégulations dans les industries des médias et des concentrations. La constitution de groupes de communication gigantesques, dirigés par des capitaines d'industrie eux-mêmes acquis aux lois du capital et à la dérégulation, est problématique : ils sont dotés d'un pouvoir énorme, qu'ils n'hésitent pas à imposer aux politiques. Pire encore, leur pouvoir leur permet d'imposer les normes du débat dans l'espace public. Prétendant être les gardiens de la démocratie, ils n'hésitent pas à bannir l'esprit critique et les opinions adverses. Bref, ils sont aux antipodes de l'objet social du journalisme, à savoir l'émancipation des citoyens.

Le journalisme est malade du libéralisme et les journalistes voient à la fois leur statut et leurs conditions de travail bafouées au quotidien. La censure de patrons comme Vincent Bolloré, Bernard Arnault ou encore Arnaud Lagardère est la partie émergée de l'iceberg. En revanche, la partie immergée est difficile à discerner. Pourtant, c'est celle à laquelle les journalistes sont confrontés au quotidien dans toutes les rédactions.

Il apparaît opportun de rappeler quelques faits récents qui viennent éclairer les pressions subies par les journalistes dans un contexte de dérégulation sociale et de dévoiement des nouvelles technologies. On se souviendra ainsi de l'expérience d'un site canadien dans les années 2000, Suite 101. Les journalistes contributeurs, après avoir été acceptés dans la communauté,

s'engageaient à fournir dix articles tous les trois mois et à céder une exclusivité de leurs articles pendant un an. En juin 2010, la meilleure contributrice française avait touché 211 €, après avoir fourni deux cent soixante articles en neuf mois. Les articles étaient soigneusement relus par des éditeurs, travaillant à domicile, rémunérés comme auto-entrepreneurs. Ils percevaient 200 € par mois pour l'animation de leur rubrique et 1,50 € par article relu et corrigé. Ils devaient corriger cinq articles au minimum par jour. Et, en cas de conflit, il était vain d'espérer obtenir gain de cause, le contrat avec Suite 101 étant canadien. De telles pratiques honteuses de patrons

que, dans le groupe américain Time, les journalistes se voyaient attribuer une note sur 10 en fonction de leur impact sur les recettes publicitaires (« Product Content that beneficial to Advertiser Relationship »). Selon arretsurimage.net, il apparaît que des journalistes ont été licenciés après avoir été gratifiés d'une mauvaise note.

Le retour du « journalisme citoyen »

Un autre type de perversion du journalisme se développe sous le patronyme vertueux de « journalisme citoyen ». Par exemple, un jeune patron américain, John Meyer, vient de créer une application, Fresco News, qui risque de faire entrer le journalisme

En Espagne, une loi récente dispose que les écrivains, les journalistes, photographes, designers et autres créateurs actifs perdent le bénéfice de leur pension de retraite légale s'ils gagnent grâce à ces activités professionnelles, y compris les droits d'auteur sur des œuvres antérieures, plus que le salaire minimum de 734 € par mois.

allemands, qui avaient racheté la start-up (dont le groupe Burda Digital Ventures), ont pris fin en 2011 en France. Sans regret. Le modèle a cependant fait école. Le site de Daniel Schneidermann révélait en 2014

dans l'ère de l'ubérisation. Les contributeurs, s'ils sont géolocalisés à proximité d'un événement, reçoivent une alerte pour le « couvrir ». Chaque vidéo diffusée est payée 50 \$ et chaque photographie 20 \$. ▶▶

► Certains des utilisateurs, comme Associated Press ou les chaînes du groupe Fox, n'hésitent pas à justifier ce recours aux « journalistes citoyens » en ces termes : « Nous recevons une information, mais le temps que nous arrivions sur place, il est trop tard. Maintenant, nous pouvons contacter un journaliste citoyen à travers Fresco pour couvrir l'événement et nous espérons ainsi obtenir une exclusivité. » La course permanente au scoop sert de justification, même honteuse : « Nous avons construit Fresco pour exploiter toutes les ressources du journalisme citoyen, avance John Meyer. En tant que consommateurs de nouvelles, nous avons souvent un seul angle particulier pour traiter une histoire, car il y a généralement un seul appareil photo ou un journaliste sur la scène. Mais avec Fresco News, il peut y avoir plusieurs témoins qui enregistrent leur propre point de vue, ce qui ajoute une nouvelle dimension à la façon dont les histoires sont présentées. » La recherche de l'information ne coûte pas cher aux utilisateurs de Fresco News. Quand certains éditeurs prétendent que les contributeurs ne remplaceront pas les journalistes, combien d'autres seront tentés de déverser de l'information en continu avec les seuls contenus des

prétendus journalistes citoyens payés au même tarif, ou presque, qu'un ouvrier du Bangladesh ?

Raboter les retraites

Les nouveaux conglomérats de l'information et de la communication usent de leur influence pour obtenir des politiques des lois tout à leur avantage. La dernière trouvaille patronale relayée par un gouvernement libéral est à mettre à l'actif du gouvernement Rajoy, en Espagne. Une loi récente dispose que les écrivains, les journalistes, photographes, designers et autres créateurs actifs perdent le bénéfice de leur pension de retraite légale s'ils gagnent grâce à ces activités professionnelles, y compris les droits d'auteur sur des œuvres antérieures, plus que le salaire minimum de 734 € par mois. Un auteur, nous révèlent les syndicats espagnols, a été condamné à une amende de 100 000 €, un autre a vu sa pension annuelle de 30 000 € supprimée parce que ses droits d'auteur se sont élevés à 15 000 €. Les syndicats espagnols dénoncent cette mesure injuste et se battent pour obtenir le retrait du décret qui amène les journalistes, photographes ou écrivains à renoncer totalement à l'écriture de livres, à la rédaction d'articles de presse, à la participation à des activités universitaires ou à des

conférences, ainsi qu'à des prix en raison de leur activité professionnelle antérieure, qui a été toute leur vie. Les créateurs doivent pouvoir continuer à produire des œuvres de l'esprit sans perdre leur pension de retraite. Cette mesure, dictée par un patronat qui entend réduire les cotisations sociales et un gouvernement qui entend répondre aux injonctions de Bruxelles, a quelque chose de monstrueux. Mais n'a-t-elle pas une résonance particulière en France, au moment où le régime des intermittents est au cœur des négociations de l'indemnisation du chômage ?

Priorité à la publicité

Ces quelques exemples ne sont, hélas ! pas exhaustifs des dérégulations mises en œuvre dans la profession de journaliste. Néanmoins, elles mettent en lumière la satisfaction prioritaire donnée à la publicité, à l'affaiblissement des contenus rédactionnels, à l'augmentation de la productivité des rédactions, au recul de l'esprit critique et du pluralisme des idées, à la dégradation des conditions de travail et à la suppression d'emplois. Toute la société est interpellée quand les médias ne remplissent plus leur rôle ; tous les politiques sont mis en accusation quand ils ne remplissent pas leur rôle de garantie de développement de la démocratie. La responsabilité de tous est engagée. ■

Turquie

Répression accrue contre la liberté de la presse

Nos deux confrères du quotidien d'opposition Cumhuriyet, Can Dündar et Erdem Gül, ont été condamnés, le 6 mai à Istanbul, à cinq ans et dix mois de prison pour le premier et cinq ans pour le second. Ils sont accusés d'avoir divulgué des secrets d'État dans leurs articles publiés en mai 2015, révélant des livraisons d'armes organisées par les services secrets turcs à destination des opposants au régime syrien. Ils risquaient la détention à perpétuité si la charge de « terrorisme » avait été reconnue, dans ce procès qui s'est déroulé à huis

clos et où le président Recep Tayyip Erdogan et les services secrets (MIT) étaient parties civiles.

Journaliste attaqué à la sortie du tribunal

La FEJ a dénoncé ces condamnations comme « inacceptables » et s'est élevée contre la tentative d'attentat perpétrée à la sortie de l'audience contre Can Dündar par un inconnu armé. « Je ne sais pas qui m'a attaqué, mais je sais qui l'a encouragé en faisant de moi une cible », a lancé devant les médias le rédacteur en chef du quotidien,

dans une allusion au régime. « La gravité de cette affaire nécessite une réponse des institutions internationales, l'Union européenne et le Conseil de l'Europe, et montre que la question de la liberté de la presse doit être dans l'agenda en vue d'un accord entre l'UE et la Turquie », a estimé le président de la FEJ, Mogens Blicher Bjerregård. Pour l'heure, la diplomatie européenne semble en panne sur la question de la liberté de la presse en Turquie, où une quarantaine de journalistes turcs et kurdes sont détenus, faisant de ce pays l'une des plus grandes prisons de journalistes au monde. ■

Des syndicats face aux défis du néolibéralisme et du populisme

L'assemblée générale de la Fédération européenne des journalistes (FEJ) s'est tenue à Sarajevo fin avril, à quelques semaines d'un important congrès mondial de la Fédération internationale (FIJ), qui aura lieu à Angers.

Par Patrick Kamenka

Dès son ouverture, la réunion de la FEJ a été marquée par l'annonce de l'arrestation d'Omar Nazzal, l'un des dirigeants du Syndicat des journalistes palestiniens (PJS), par les forces de sécurité israéliennes, alors qu'il se rendait à Sarajevo. Les syndicats palestinien et israélien sont invités traditionnellement à participer à l'assemblée de la FEJ. Les deux délégations ont adopté une déclaration commune appelant à la création de contacts directs entre leurs organisations, tout en dénonçant les mesures de fermeture de plusieurs médias palestiniens par le gouvernement de Benjamin Netanyahu.

À propos du débat européen, les syndicats français, italien et espagnols ont appelé à

tout mettre en œuvre pour lutter contre la précarisation croissante de la profession et contre l'accélération des concentrations dont bénéficient les mastodontes de l'information au détriment du pluralisme des médias. La réunion de Sarajevo a également été l'occasion pour les trois syndicats français (SNJ, SNJ-CGT, CFDT-Journalistes) de relancer la réflexion concernant la directive sur le secret des affaires (voir également p. 17). Il a été proposé aux délégués de participer à la campagne des cinquante-quatre ONG et syndicats européens appelant à peser sur le conseil européen du 17 mai, qui devait entériner la directive votée par le Parlement européen. Notre déclaration analysant les risques que comporte cette directive pour les journalistes, les lanceurs d'alerte et les syndicalistes a été transmise au prochain comité directeur.

Motion d'urgence sur le procès LuxLeaks

Nous avons obtenu le vote d'une motion d'urgence pour dénoncer le procès LuxLeaks, dont l'ouverture coïncidait avec la tenue de l'AG de Sarajevo, et appeler au soutien des lanceurs d'alerte, dont Antoine Deltour et le journaliste Édouard Perrin. Symboliquement, il était par ailleurs important que, dans la ville martyre de Sarajevo, les délégués interviennent contre la montée

du populisme en général et dans l'est de l'Europe en particulier, en Pologne et Hongrie notamment. Toutefois, la déclaration adoptée sur la situation du service public en Pologne (où le PiS, parti nationaliste au pouvoir, a édicté une loi liberticide) est totalement insatisfaisante. Le texte de compromis se borne uniquement à soutenir les journalistes polonais, sans mettre en cause les autorités de Varsovie.

Tendances isolationnistes inquiétantes

À quelques semaines du congrès mondial de la FIJ, qui doit renouveler ses instances dirigeantes et définir sa ligne d'action pour les trois années à venir, les tendances isolationnistes qui se sont fait jour à Sarajevo sont préoccupantes. Plus que jamais, l'unité et la solidarité doivent être au centre des préoccupations des syndicats de journalistes pour faire face à la précarité galopante, aux concentrations, au contrôle de l'information par les États autoritaires, au développement des idées populistes. Enfin, une bataille essentielle reste à gagner pour permettre pleinement aux journalistes de faire leur métier sans entrave, celle de la lutte contre l'impunité. Elle reste pour l'heure notoirement insuffisante dans de trop nombreux pays.

<http://europeanjournalists.org/fr/>

Congrès de la FIJ

Entretien avec Anthony Bellanger

Le congrès de la Fédération internationale des journalistes, créée en 1926 à Paris, se tient du 7 au 10 juin à Angers. Son secrétaire général, le journaliste français Anthony Bellanger, revient pour *Témoins* sur le rôle de cette fédération, qui compte six cent mille adhérents dans le monde.

Q *Le congrès de la FIJ, pour son 90e anniversaire, se tient en France, où il a pris naissance. Quels sont les enjeux de ce congrès, alors que la liberté de la presse est partout mise en cause ?*

Effectivement, la FIJ a été créée en 1926 à Paris autour du Syndicat des journalistes, ancêtre du SNJ, et de quelques syndicats européens. Le premier président et le premier secrétaire général de la FIJ furent deux Français : respectivement Georges Bourdon et Stephen Valot. Les enjeux d'Angers 2016 sont énormes, car la liberté de la presse est en recul partout. Là où elle existe, elle est attaquée, comme en France. Là où elle est naissante, tout est fait pour qu'elle disparaîsse, comme en Afrique ou en Asie. La FIJ devra sortir de ce congrès forte et unie, avec un programme ambitieux pour les journalistes du monde entier. La solidarité internationale, chère aux syndicats français, mais pas seulement à eux, doit être concrète et précise. Nos collègues, partout dans le monde, nous attendent. Et, à travers eux, tous les citoyens à qui nous devons une information de qualité.

Q *Quel est le rôle de la FIJ, qui compte six cent mille adhérents dans le monde, concernant notamment la question de l'impunité, avec un nombre constant de journalistes tués (cent quinze en 2015) ?*

La situation est toujours aussi catastrophique partout dans le monde, et lorsqu'on observe le rapport que nous venons de publier à propos des journalistes et des travailleurs des médias tués depuis vingt-cinq ans, on constate qu'au moins deux mille trois cents journalistes ont été tués depuis 1990 parce qu'ils exerçaient leur profession. Rien qu'en Irak, on compte 309 morts. On constate également que les journalistes meurent plus souvent dans des pays dits en paix mais qui restent très violents en général, notamment



le Mexique (120 morts), les Philippines (146), la Somalie (75) ou le Pakistan (115). Dans ces endroits, être journaliste dépasse le cadre de la mission ; les journalistes sont de véritables résistants. En 2015, c'est la France qui arrive en haut du classement avec 12 morts, mais le Yémen et l'Irak sont les pays les plus dangereux du monde pour les journalistes. La FIJ soutient de différentes manières ses affiliés dans ces pays pour les rendre plus forts mais aussi pour montrer aux gouvernements locaux que les journalistes ne sont pas seuls. Quand on attaque un journaliste dans le monde, on s'attaque à tous les journalistes et la riposte doit être mondiale. Tuer un journaliste ne tuera jamais la vérité.

Q *Comment mieux impulser la solidarité internationale entre syndicats adhérents, dans un monde de financiarisation et de concentration des médias aux mains de groupes industriels, bancaires ou de puissants conglomérats de télécommunications ?*

Quand on est syndicaliste, on s'engage d'abord pour les autres, ses alter ego. On donne de son temps, souvent bénévole, pour renforcer des actions et des idées que l'on partage. Le syndicalisme est un de ces moyens d'action pour tous les travailleurs. Alors, oui, la crise économique a déréglementé un certain nombre de réflexes humanistes. On a pu notamment le voir récemment avec les réfugiés. Quand on est syndicaliste, par définition, on observe le monde et on se doit de soutenir ceux qui en ont besoin. Il ne faut pas aller très loin. On parle de l'Afrique et de

l'Asie, bien sûr, mais regardons la Turquie, qui est à quelques heures d'avion de Paris. Et le plus efficace, quand il s'agit d'aider ses collègues à l'étranger, c'est de participer à la vie de son syndicat et de s'engager plus précisément dans l'action internationale, via la FIJ notamment.

Q *À quoi sert la carte de presse de la FIJ et qui peut l'obtenir ?*

Là encore, c'est une excellente façon d'aider ses confrères. La carte de presse internationale (CPI) est reconnue dans la majorité des pays du monde et prouve que son détenteur est journaliste professionnel. La FIJ passe pour cela par ses affiliés, qui confirment ou pas que tel ou tel journaliste est un de ses membres. En France, elle coûte 50 € et elle est valable deux ans. Selon les pays, certains confrères obtiennent parfois des avantages, comme en propose la carte de presse française. Nous avons aussi de multiples exemples où la carte de presse a permis à ses détenteurs de se sortir de mauvaises passes, en Afrique et au Moyen-Orient notamment. Mais c'est aussi une source de revenus pour la FIJ et les bénéfices nous permettent de soutenir des activités pour nos affiliés. Je ne peux qu'encourager les journalistes français à en commander car elle est livrée dans sa pochette rouge « Press », créée en 1927 au congrès de la FIJ à Dijon. Dans les manifs, elle est très utile !

Patrick Kamenka

www.ifj.org/fr

www.fijangers2016.org

“Mumia doit recevoir des soins appropriés”

Le journaliste américain Lynn Washington donne à *Témoins* des informations sur la situation de Mumia Abu-Jamal, emprisonné depuis plus de trente ans pour le meurtre d'un policier qu'il a toujours nié, au terme d'un procès truqué.

*Propos recueillis par Patrick Kamenka**

Q *Quelle est la situation de Mumia Abu-Jamal tant sur le plan médical que judiciaire ?*

Mumia est toujours gravement malade. Son état de santé est très inquiétant. Il souffre constamment. Mais grâce à sa détermination inébranlable, qui lui a permis d'endurer pendant toutes ces décennies une incarcération arbitraire, il résiste à la dégradation physique. Cependant, la maladie pourrait affecter de façon irréversible son foie, car il ne reçoit pas de traitement adapté. Les autorités pénitentiaires de Pennsylvanie ont décidé qu'il ne pouvait bénéficier des soins nécessaires, sauf si sa condition physique se dégradait au point de devenir fatale. Cette décision est absurde car, justement, Mumia doit recevoir des soins appropriés pour empêcher que sa situation ne devienne irrémédiable. Pour expliquer cette décision, il faut prendre en compte l'aspect financier du dossier. En effet, des milliers de détenus qui se trouvent dans les prisons de cet État, comme Mumia, sont victimes d'hépatite C. Les autorités carcérales ont toutefois décidé de façon scandaleuse de refuser de payer pour soigner les détenus malades, considérant que le traitement, qui pourtant existe, était trop onéreux. D'autre part, il faudrait débloquer des crédits pour améliorer les conditions de détention car beaucoup de prisonniers, sinon la plupart, ont été infectés pendant leur incarcération.

Sur le plan judiciaire, Mumia attend une décision d'un juge fédéral qui doit se prononcer sur son accès ou non aux soins pour lutter contre l'hépatite C. Parallèlement, une action en justice a été lancée au nom des milliers de détenus qui souffrent de cette maladie et ont besoin d'être soignés. Leur nombre est estimé à quelque dix mille en Pennsylvanie. Mais il faut souligner que

les responsables pénitentiaires de cet État utilisent la maladie de Mumia comme une forme de torture à son encontre. Car, en lui refusant l'accès à un traitement approprié, ils le font délibérément souffrir et jouent sur cette maladie pour tenter de lui faire accepter la peine capitale.

Q *Au-delà des manifestations de solidarité dans le monde et aux États-Unis pour faire pression sur les autorités américaines, comment être le plus efficace possible pour permettre à Mumia d'être soigné ?*

Il est clair que l'échec des forces à Philadelphie et en Pennsylvanie qui voulaient faire exécuter Mumia est la résultante de pressions exercées par le mouvement de solidarité internationale pour que justice lui soit rendue. Sans les campagnes que citoyens et organisations mènent sans relâche, Mumia serait déjà mort. J'ajoute que tous les efforts en faveur de Mumia sont vitaux, même s'ils ne produisent pas encore l'effet tant attendu : la tenue d'un nouveau procès ou sa libération immédiate.

Q *Mumia est membre d'honneur du SNJ-CGT, mais nous avons des difficultés à faire agir les organisations syndicales de journalistes américains pour afficher leur solidarité. Comment les inciter à jouer leur rôle ?*

Les organisations de journalistes, aux États-Unis, ont en grande partie refusé de s'impliquer dans la défense de Mumia, affaire qu'ils se bornent à nommer « le cas Mumia ». Les journalistes américains considèrent qu'ils doivent être « objectifs », donc l'implication directe pour la défense de Mumia ou de tout autre prisonnier victime d'injustices serait considérée comme un engagement partisan, violant à leurs



PHOTO: MUMIAABUJAMAL.COM / D.R.

yeux le code éthique que les journalistes américains affirment observer.

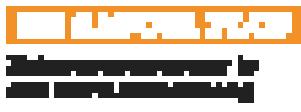
Pourtant, les journalistes américains devraient se sentir concernés par bien des aspects de l'affaire Mumia.

Par exemple, l'interdiction imposée par les autorités pénitentiaires d'interviewer les prisonniers détenus en Pennsylvanie pour empêcher toute interview de Mumia est clairement un obstacle au travail des journalistes, et c'est leur devoir de tout faire pour lever cette interdiction. D'autant qu'en vertu du Premier Amendement de la Constitution relatif à la liberté de la presse, le rôle des journalistes est d'agir en « chien de garde » face au gouvernement et d'informer l'opinion publique, donc les milliards dépensés dans le système carcéral constituent un sujet légitime d'enquête pour des journalistes. Et donc, oui, il faut exercer une pression sur les organisations de journalistes américaines afin qu'elles prennent position officiellement sur les manquements aux droits constitutionnels dont sont victimes les détenus. S'attaquer au non-respect du Premier Amendement et autres droits constitutionnels est tout à fait en cohérence avec les codes éthiques que ces journalistes disent observer. ■

* Membre du Bureau national du SNJ-CGT.
<http://mumiabujamal.com>



Nos métiers



THE CONVERSATION

Autant un moyen d'expliquer pour le lecteur quelles sont les principales théories psychologiques existantes, théoriques et empiriques, qui sont en rapport avec des processus psychologiques. L'anglais est une langue universelle et la théorie psychologique est une théorie universelle.

REFERENCES

PROFESSIONAL STUDY OF PRACTICE WORK

1996 年度の実績を踏まえ、今後 5 年間の実績を想定して、各年度の実績を示す。
また、各年度の実績を想定して、各年度の実績を示す。

INTRODUCTION TO THE STUDY OF LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Actual practice strongly supports this recommendation. In general, the amount of evidence required to support a recommendation is proportional to the complexity of the recommendation. In addition, the amount of evidence required to support a recommendation is proportional to the complexity of the recommendation.

World's First 3D Printer

La Corte sanció la Constitucionalidad de la Ley de la Caja de Pensiones para la Vejez y de los Trabajadores, la cual establece una tasa de interés fija para las pensiones y crea una Caja de Pensiones para la Vejez y de los Trabajadores.

第二部分

Introducing the new product line of electrodes.

